

## Bulletin officiel n° 43 du 25 novembre 2010

### Sommaire

#### Organisation générale

##### Prime de fonctions et de résultats

Comité d'attribution pour les chefs de service, directeurs adjoints, sous-directeurs, experts de haut niveau et directeurs de projet dans les services centraux du MEN et du MESR  
arrêté du 19-10-2010 (NOR : MENA1001001A)

##### Commission générale de terminologie et de néologie

Vocabulaire de l'automobile

note du 24-4-2010 - J.O. du 24-4-2010 (NOR : CTNX1007945X)

##### Commission générale de terminologie et de néologie

Vocabulaire de la culture et de la communication - Vocabulaire de l'informatique et de l'internet

note du 24-4-2010 - J.O. du 24-4-2010 (NOR : CTNX1009010X)

##### Commission générale de terminologie et de néologie

Vocabulaire de l'informatique et de l'internet

note du 6-6-2010 - J.O. du 6-6-2010 (NOR : CTNX1012892X)

##### Commission générale de terminologie et de néologie

Vocabulaire des transports

note du 20-6-2010 - J.O. du 20-6-2010 (NOR : CTNX1014204X)

##### Commission générale de terminologie et de néologie

Vocabulaire de l'équipement et des transports

liste du 4-7-2010 - J.O. du 4-7-2010 (NOR : CTNX1015782K)

##### Commission générale de terminologie et de néologie

Vocabulaire de la culture et de la communication

liste du 22-7-2010 - J.O. du 22-7-2010 (NOR : CTNX1016619K)

##### Commission générale de terminologie et de néologie

Vocabulaire de l'économie sociale et de l'emploi

note du 27-7-2010 - J.O. du 27-7-2010 (NOR : CTNX1002068X)

##### Commission générale de terminologie et de néologie

Vocabulaire de l'informatique et de l'internet

note du 15-8-2010 - J.O. du 15-8-2010 (NOR : CTNX1020269X)

##### Commission générale de terminologie et de néologie

Vocabulaire de la culture et de la communication

note du 15-8-2010 - J.O. du 15-8-2010 (NOR : CTNX1020270X)

##### Commission générale de terminologie et de néologie

Termes généraux de la chimie

note du 2-9-2010 - J.O. du 2-9-2010 (NOR : CTNX1021088X)

#### Enseignements primaire et secondaire

##### Sécurisation des établissements scolaires

Diagnostiques de sécurité, mise en œuvre et suivi des préconisations  
circulaire n° 2010-190 du 12-11-2010 (NOR : MENE1026610C)

### **Éducation à la santé**

Journée mondiale de lutte contre le sida - 1er décembre 2010  
circulaire n° 2010-213 du 12-11-2010 (NOR : MENE1028307C)

### **Brevet d'études professionnelles**

Boucher charcutier : modification  
arrêté du 7-10-2010 - J.O. du 20-10-2010 (NOR : MENE1025726A)

### **Brevet d'études professionnelles**

Optique lunetterie : modification  
arrêté du 6-10-2010 - J.O. du 20-10-2010 (NOR : MENE1025609A)

## **Personnels**

### **Personnels enseignants, d'éducation et d'orientation**

Mise en œuvre, pour l'année scolaire 2010-2011, du droit individuel à la formation  
circulaire n° 2010-206 du 17-6-2010 (NOR : MENH1025270C)

### **Programmes des concours**

Agrégations externes de géographie et d'histoire, agrégation interne d'histoire et géographie et Caer correspondant,  
Capes externe d'histoire-géographie et Cafep correspondant - session 2012  
note du 29-10-2010 (NOR : MENH1026893X)

### **Personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé**

Modalités des mouvements - rentrée 2011  
note de service n° 2010-209 du 27-10-2010 (NOR : MENH1025631N)

### **Hygiène et sécurité**

Compte rendu synthétique de la réunion du CCHS ministériel compétent pour l'enseignement scolaire  
réunion du 16-9-2010 (NOR : MENH1000995X)

## **Mouvement du personnel**

### **Conseils, comités et commissions**

Nominations au Conseil supérieur de l'Éducation  
arrêté du 26-10-2010 (NOR : MENJ1001015A)

### **Conseils, comités et commissions**

Nominations au conseil d'administration du Centre national d'enseignement à distance  
arrêté du 21-10-2010 (NOR : MENF1001000A)

### **Conseils, comités et commissions**

Nomination au conseil d'orientation du Centre national d'enseignement à distance  
arrêté du 2-11-2010 (NOR : MENF1001028A)

## **Informations générales**

### **Recrutement**

Inspecteur général de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche de première classe  
avis du 10-11-2010 - J.O. du 10-11-2010 (NOR : MENI1026676V)

### **Vacance de poste**

Site de Vanves du Cned  
avis du 26-10-2010 (NOR : MENY1000997V)

### **Vacance de poste**

École nationale de l'aviation civile  
avis du 9-11-2010 (NOR : MENH1001022V)

## Organisation générale

### Prime de fonctions et de résultats

---

## Comité d'attribution pour les chefs de service, directeurs adjoints, sous-directeurs, experts de haut niveau et directeurs de projet dans les services centraux du MEN et du MESR

NOR : MENA1001001A  
arrêté du 19-10-2010  
MEN - SAAM A2

---

Vu décret n° 2006-572 du 17-5-2006 modifié ; décret n° 2009-1211 du 9-10-2009

---

**Article 1** - Dans les services centraux des ministères chargés de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, le comité d'attribution mentionné à l'article 6 du [décret du 9 octobre 2009](#) susvisé est composé comme suit :

- le secrétaire général ;
- le directeur général de l'enseignement scolaire ;
- le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle ;
- le directeur général pour la recherche et l'innovation ;
- la directrice générale des ressources humaines ;
- le directeur des affaires financières ;
- la directrice des affaires juridiques ;
- le directeur de l'évaluation, de la prospective et de la performance ;
- la directrice des relations européennes, internationales et de la coopération ;
- la déléguée à la communication ;
- le chef du service de l'action administrative et de la modernisation ;
- le chef du service des technologies et des systèmes d'information.

**Article 2** - Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'Éducation nationale et au Bulletin officiel du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Fait à Paris, le 19 octobre 2010  
Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,  
Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche  
et par délégation,  
Pierre-Yves Duwoye

## Organisation générale

# Commission générale de terminologie et de néologie

## Vocabulaire de l'automobile

NOR : CTNX1007945X  
note du 24-4-2010 - J.O. du 24-4-2010  
MEN - MCC

### I - Termes et définitions

#### **recyclage des gaz d'échappement**

Abréviation : RGE.

Domaine : Automobile.

Définition : Récupération partielle des gaz d'échappement d'un véhicule, qui sont réintroduits à l'admission en vue de réduire les émissions d'oxydes d'azote ; par extension, dispositif permettant cette récupération.

Équivalent étranger : EGR system, exhaust gas recirculation (EGR), exhaust gas recirculation system.

#### **reformage**, n.m.

Domaine : Automobile.

Définition : Procédé catalytique qui permet, à partir de composés hydrocarbonés mélangés à de l'air ou à de l'eau, de produire un gaz riche en hydrogène.

Note : L'hydrogène ainsi produit à bord d'un véhicule est destiné à être consommé par un moteur thermique ou à alimenter une pile à combustible.

Voir aussi : reformage à la vapeur, reformeur.

Équivalent étranger : catalytic steam reforming, reforming.

#### **reformeur**, n.m.

Domaine : Automobile.

Définition : Dispositif embarqué à bord d'un véhicule et destiné à produire de l'hydrogène par reformage.

Voir aussi : reformage.

Équivalent étranger : catalytic steam reformer, reformer.

#### **rétrogradage forcé**

Domaine : Automobile.

Définition : Passage à un rapport inférieur de la boîte de vitesses d'un véhicule doté d'une transmission automatique, obtenu en appuyant à fond sur l'accélérateur.

Équivalent étranger : kick-down.

#### **transmission à variation continue**

Abréviation : TVC.

Domaine : Automobile.

Définition : Transmission automatique dont le rapport de démultiplication peut varier continûment entre deux valeurs limites.

Équivalent étranger : continuously variable transmission (CVT).

### II - Table d'équivalence

#### A. Termes étrangers

Terme étranger (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent français (2)
catalytic steam reformer, reformer.	Automobile.	<b>reformeur</b> , n.m.
catalytic steam reforming, reforming.	Automobile.	<b>reformage</b> , n.m.
continuously variable transmission (CVT).	Automobile.	<b>transmission à variation continue (TVC)</b> .
EGR system, exhaust gas recirculation (EGR), exhaust gas recirculation system.	Automobile.	<b>recyclage des gaz d'échappement (RGE)</b> .
kick-down.	Automobile.	<b>rétrogradage forcé</b> .
reformer, catalytic steam reformer.	Automobile.	<b>reformeur</b> , n.m.
reforming, catalytic steam reforming.	Automobile.	<b>reformage</b> , n.m.

(1) Il s'agit de termes anglais, sauf mention contraire.

(2) Les termes en caractères gras se trouvent dans la partie I (Termes et définitions).

**B - Termes français**

Terme français (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent étranger (2)
<b>recyclage des gaz d'échappement (RGE).</b>	Automobile.	EGR system, exhaust gas recirculation (EGR), exhaust gas recirculation system.
<b>reformage</b> , n.m.	Automobile.	catalytic steam reforming, reforming.
<b>reformeur</b> , n.m.	Automobile.	catalytic steam reformer, reformer.
<b>rétrogradage forcé.</b>	Automobile.	kick-down.
<b>transmission à variation continue (TVC).</b>	Automobile.	continuously variable transmission (CVT).

(1) Les termes en caractères gras se trouvent dans la partie I (Termes et définitions).  
(2) Il s'agit d'équivalents anglais, sauf mention contraire.

## Organisation générale

## Commission générale de terminologie et de néologie

---

### Vocabulaire de la culture et de la communication - Vocabulaire de l'informatique et de l'internet

NOR : CTNX1009010X  
note du 24-4-2010 - J.O. du 24-4-2010  
MEN - MCC

#### **information de dernière minute**

Forme abrégée : dernière minute.

Domaine : Audiovisuel-Communication.

Définition : Information dont l'importance justifie la diffusion ou la publication en urgence.

Équivalent étranger : breaking news.

#### **jeu sérieux**

Domaine : Formation-Culture.

Définition : Application informatique utilisant les techniques et les ressorts ludiques du jeu vidéo à des fins d'enseignement, de formation ou de perfectionnement professionnel, de communication ou d'information.

Équivalent étranger : serious game.

Vocabulaire de l'informatique et de l'internet

#### **nuage**, n.m.

Domaine : Informatique/Internet.

Définition : Ensemble des matériels et des logiciels accessibles par l'internet, qu'un prestataire met à la disposition de ses clients sous la forme de services en ligne.

Note : L'emplacement des matériels et des logiciels ainsi que leur mode de fonctionnement ne sont pas portés à la connaissance des clients.

Voir aussi : informatique en nuage.

Équivalent étranger : cloud.

## Organisation générale

## Commission générale de terminologie et de néologie

---

### Vocabulaire de l'informatique et de l'internet

NOR : CTNX1012892X  
note du 6-6-2010 - J.O. du 6-6-2010  
MEN - MCC

#### **informatique en nuage**

Domaine : Informatique/Internet.

Définition : Mode de traitement des données d'un client, dont l'exploitation s'effectue par l'internet, sous la forme de services fournis par un prestataire.

Note : L'informatique en nuage est une forme particulière de gérance de l'informatique, dans laquelle l'emplacement et le fonctionnement du nuage ne sont pas portés à la connaissance des clients.

Voir aussi : gérance de l'informatique, nuage.

Équivalent étranger : cloud computing.

## Organisation générale

## Commission générale de terminologie et de néologie

---

### Vocabulaire des transports

NOR : CTNX1014204X  
note du 20-6-2010 - J.O. du 20-6-2010  
MEN - MCC

**auto-embarquement**, n.m.

Domaine : Transports/Transport aérien.

Définition : Procédure automatisée permettant au client d'une compagnie aérienne d'embarquer de façon plus autonome à bord d'un aéronef, après vérification de son identité par reconnaissance de ses empreintes biométriques.

Note : L'emploi de « smartboarding » et de « speedboarding », qui sont des noms de marque, est à proscrire.

Équivalent étranger : automated biometric boarding, automated boarding process, self-service boarding.



## Organisation générale

# Commission générale de terminologie et de néologie

---

## Vocabulaire de l'équipement et des transports

NOR : CTNX1015782K  
liste du 4-7-2010 - J.O. du 4-7-2010  
MEN - MCC

### I - Termes et définitions

**assiette**, n.f.

Domaine : Aéronautique.

Définition : Angle que fait l'axe longitudinal d'un aéronef avec le plan horizontal.

Voir aussi : compensation, équilibrage.

Équivalent étranger : pitch.

Attention : Cette publication annule et remplace celle du Journal officiel du 22 septembre 2000.

**enregistreur de données de route**

Abréviation : EDR.

Domaine : Transports/Transport routier-Sécurité.

Définition : Dispositif embarqué, destiné à enregistrer en continu et à restituer, notamment en cas d'accident, des données relatives à un véhicule et à sa conduite.

Équivalent étranger : event data recorder (EDR).

**géonavigateur**, n.m.

Forme abrégée : navigateur, n.m.

Domaine : Transports.

Définition : Système d'aide au déplacement individuel ou à la conduite de véhicules, qui utilise les indications de géolocalisation par satellite pour permettre le repérage et proposer un ou plusieurs itinéraires.

Note : 1. Dans le langage courant, le sigle anglais « GPS », qui désigne le système américain Global Positioning System, fournisseur de données de l'appareil indiquant seulement la position du véhicule, est utilisé à tort pour désigner le géonavigateur.

2. On trouve aussi le terme « système de navigation embarqué », qui désigne plus précisément les systèmes d'aide à la conduite de véhicules.

Voir aussi : géolocalisation et navigation par un système de satellites, géolocalisation par satellite.

Équivalent étranger : automobile navigation system, car navigation system, vehicle navigation system.

**prise de décision collaborative**

Abréviation : PDC.

Domaine : Transports/Transport aérien.

Définition : Prise de décision intervenant dans la gestion du trafic aérien, qui résulte du partage d'informations et d'échanges continus entre tous les acteurs concernés.

Note : Les informations échangées concernent la situation actuelle et les prévisions de vol, les besoins des décideurs, les contraintes qu'ils doivent prendre en compte et les solutions qu'ils envisagent.

Équivalent étranger : collaborative decision making (CDM).

**reconstitution de route**

Domaine : Transports/Transport maritime.

Définition : Reconstitution des routes d'un ou de plusieurs navires susceptibles d'avoir été impliqués dans un événement de mer, qui comprend l'établissement de leurs positions successives et de leurs vitesses.

Équivalent étranger : back tracking.

**système d'identification automatique**

Domaine : Transports/Transport maritime.

Définition : Système d'échange automatisé de messages radioélectriques qui permet aux navires et aux stations côtières de surveillance du trafic de connaître l'identité, le statut, la position et la route des navires se trouvant dans une zone de navigation.

Note : Ce système permet d'une part de rendre plus sûre la navigation, notamment les manœuvres anti-abordage, d'autre part de suivre avec précision le trafic maritime, selon les navires et les marchandises transportées, surtout dans les zones fréquentées.

Équivalent étranger : automatic identification system (AIS).

**transbus**, n.m.

Domaine : Transports.

Définition : Système de transport collectif qui recourt à des autobus circulant sur des voies aménagées ou réglementées, et qui permet d'assurer une haute qualité de service ; par extension, chacun des autobus affectés à ce type de transport.

Note : 1. Le transbus peut être un mode de transport en commun en site propre (TCSP).

2. On trouve aussi, dans le langage professionnel, le terme « bus à haut niveau de service, BHNS » (en anglais : bus with high level of service, BHLS (GB), bus rapid transit, BRT (EU)).

3. L'emploi du terme « busway », qui est un nom de marque, est à proscrire.

**vedette de croisière**

Domaine : Tourisme-Transports/Plaisance.

Synonyme : vedette habitable.

Définition : Bateau à moteur, de longueur généralement inférieure à 15 mètres, équipé de couchettes et destiné à des sorties ou à de courtes croisières en mer ou dans les eaux intérieures.

Équivalent étranger : cabin cruiser, Kabinenkreuzer (All.).

**vedette habitable**

Domaine : Tourisme-Transports/Plaisance.

Voir : vedette de croisière.

**zone de friche**

Forme abrégée : friche, n.f.

Domaine : Urbanisme-Environnement.

Définition : Ensemble de terrains laissés à l'abandon, sur lesquels peuvent subsister des installations ou des dépôts liés à des activités passées, et qui sont susceptibles de présenter des risques de pollution.

Note : Selon la nature des activités antérieures, le type de zone de friche peut être précisé, et l'on parle alors de friche industrielle, urbaine, ou portuaire.

Voir aussi : friche industrielle, friche urbaine, zone verte.

Équivalent étranger : Brachfläche (All.), Brachland (All.), brownfield.

**zone verte**

Domaine : Urbanisme-Environnement.

Définition : Ensemble de terrains non construits et non pollués qui peuvent être soit préservés en l'état et déclarés non constructibles, soit transformés sans réhabilitation préalable en zone d'habitat, d'activités ou de loisirs.

Voir aussi : zone de friche.

Équivalent étranger : greenfield.

**II - Table d'équivalence**

**A. Termes étrangers**

Terme étranger (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent français (2)
automatic identification system (AIS).	Transports/Transport maritime.	<b>système d'identification automatique.</b>
automobile navigation system, car navigation system, vehicle navigation system.	Transports.	<b>géonavigateur, n.m., navigateur, n.m.</b>
back tracking.	Transports/Transport maritime.	<b>reconstitution de route.</b>
Brachfläche (All.), Brachland (All.), brownfield.	Urbanisme-Environnement.	<b>zone de friche, friche, n.f.</b>
cabin cruiser, Kabinenkreuzer (All.).	Tourisme-Transports/Plaisance.	<b>vedette de croisière, vedette habitable.</b>
car navigation system, automobile navigation system, vehicle navigation system.	Transports.	<b>géonavigateur, n.m., navigateur, n.m.</b>
collaborative decision making (CDM).	Transports/Transport aérien.	<b>prise de décision collaborative (PDC).</b>
event data recorder (EDR).	Transports/Transport routier-Sécurité.	<b>enregistreur de données de route (EDR).</b>
greenfield.	Urbanisme-Environnement.	<b>zone verte.</b>
Kabinenkreuzer (All.), cabin cruiser.	Tourisme-Transports/Plaisance.	<b>vedette de croisière, vedette habitable.</b>
pitch.	Aéronautique.	<b>assiette, n.f.</b>
vehicle navigation system, automobile navigation system, car navigation system.	Transports.	<b>géonavigateur, n.m., navigateur, n.m.</b>

(1) Il s'agit de termes anglais, sauf mention contraire.

(2) Les termes en caractères gras se trouvent dans la partie I (Termes et définitions).

**B. Termes français**

Terme français (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent étranger (2)
<b>assiette</b> , n.f.	Aéronautique.	pitch.
<b>enregistreur de données de route (EDR)</b> .	Transports/Transport routier-Sécurité.	event data recorder (EDR).
<b>friche</b> , n.f., <b>zone de friche</b> .	Urbanisme-Environnement.	Brachfläche (All.), Brachland (All.), brownfield.
<b>géonavigateur</b> , n.m., <b>navigateur</b> , n.m.	Transports.	automobile navigation system, car navigation system, vehicle navigation system.
<b>prise de décision collaborative (PDC)</b> .	Transports/Transport aérien.	collaborative decision making (CDM).
<b>reconstitution de route</b> .	Transports/Transport maritime.	back tracking.
<b>système d'identification automatique</b> .	Transports/Transport maritime.	automatic identification system (AIS).
<b>transbus</b> , n.m.	Transports.	–
<b>vedette de croisière, vedette habitable</b> .	Tourisme-Transports/Plaisance.	cabin cruiser, Kabinenkreuzer (All.).
<b>zone de friche, friche</b> , n.f.	Urbanisme-Environnement.	Brachfläche (All.), Brachland (All.), brownfield.
<b>zone verte</b> .	Urbanisme-Environnement.	greenfield.
(1) Les termes en caractères gras se trouvent dans la partie I (Termes et définitions). (2) Il s'agit d'équivalents anglais, sauf mention contraire.		

## Organisation générale

# Commission générale de terminologie et de néologie

---

## Vocabulaire de la culture et de la communication

NOR : CTNX1016619K  
liste du 22-7-2010 - J.O. du 22-7-2010  
MEN - MCC

### I - Termes et définitions

#### **bonus**, n.m.

Domaine : Audiovisuel/Cinéma-Télévision.

Définition : Ensemble de documents annexes qui complètent l'édition vidéographique d'un film.

Équivalent étranger : bonus, bonus track.

#### **1. collage**, n.m.

Domaine : Arts.

Définition : Composition faite d'éléments hétérogènes, qui constitue une œuvre originale.

Équivalent étranger : cut-up.

#### **2. collage**, n.m.

Domaine : Audiovisuel-Informatique.

Définition : Assemblage, au moyen d'outils numériques, d'éléments visuels ou sonores provenant de différentes sources.

Équivalent étranger : bootleg (collage musical), mash-up, mashup.

#### **couplage**, n.m.

Domaine : Audiovisuel/Télévision.

Définition : Méthode de production consistant à rationaliser le tournage d'épisodes différents d'une série en regroupant les séquences faisant appel aux mêmes acteurs et à des éléments récurrents tels que les décors et les moyens techniques.

Équivalent étranger : cross-boarding.

#### **désinscription**, n.f.

Domaine : Culture.

Définition : Radiation d'un objet, d'un immeuble ou d'un site figurant jusque-là dans une liste ou dans un inventaire, qui marque la déchéance d'un droit ou d'une protection.

Équivalent étranger : –

#### **écran fragmenté**

Domaine : Audiovisuel.

Définition : Procédé qui consiste à juxtaposer à l'écran plusieurs scènes d'une même œuvre correspondant à des actions parallèles ou simultanées ; par extension, la juxtaposition de ces scènes à l'écran.

Équivalent étranger : split screen.

#### **écumeur**, n.m.

Domaine : Génie civil et construction.

Définition : Système de récupération de déchets solides ou liquides à la surface de l'eau d'une piscine ou d'un bassin d'agrément.

Équivalent étranger : skimmer.

#### **gamme de couleurs**

Domaine : Audiovisuel-Informatique.

Définition : Ensemble des nuances de couleurs disponible sur un équipement audiovisuel ou informatique.

Équivalent étranger : color gamut, gamut.

#### **jouabilité**, n.f.

Domaine : Audiovisuel/Jeux vidéo.

Définition : Ensemble des possibilités d'action offertes à un joueur par un jeu vidéo ; par extension, qualité du jeu appréciée au regard de ces possibilités.

Équivalent étranger : gameplay.

#### **jupe**, n.f.

Domaine : Génie civil et construction.

Définition : Revêtement appliqué sur les parois d'une fosse ou installé sur une armature, de manière à former un bassin étanche.

Équivalent étranger : liner.

#### **longue traîne**

Domaine : Audiovisuel-Édition.

Définition : Modèle économique dans lequel la vente, même en faible quantité, de produits culturels ou d'œuvres destinés à un public réduit ou dispersé devient rentable à long terme grâce au commerce en ligne.

Équivalent étranger : long tail.

**mise en scène d'intérieur**

Domaine : Architecture-Économie et gestion d'entreprise.

Définition : Action consistant à rendre attrayant l'aménagement intérieur d'un bien immobilier en vue d'en favoriser la vente.

Équivalent étranger : home staging.

**multisupport**, adj.

Domaine : Communication/Publicité.

Définition : Se dit d'une campagne publicitaire recourant à différents supports de diffusion intervenant de façon coordonnée.

Équivalent étranger : cross-media, crossmedia.

**patrimoine culturel immatériel**

Domaine : Culture.

Définition : Ensemble des connaissances, des représentations, des savoir-faire, des expressions et des pratiques culturelles propres à un groupe humain et susceptibles d'être transmis.

Équivalent étranger : intangible cultural heritage.

**performance**, n.f.

Domaine : Arts.

Définition : événement artistique qui recourt à différents modes d'expression dont l'exécution constitue l'œuvre elle-même.

Voir aussi : performeur.

Équivalent étranger : performance.

**performeur, -euse**, n.

Domaine : Arts.

Définition : Personne qui exécute une performance artistique.

Voir aussi : performance.

Équivalent étranger : performer.

**présuite**, n.f.

Domaine : Audiovisuel-Littérature.

Définition : Production qui exploite le succès d'une œuvre par l'invention d'un épisode antérieur dans la chronologie de l'histoire.

Équivalent étranger : prequel.

**séance en ateliers**

Forme abrégée : ateliers, n.m.pl.

Domaine : Tous domaines.

Définition : Session de travail en sous-groupes, lors d'un colloque ou d'un congrès.

Voir aussi : atelier.

Équivalent étranger : break-out session.

**sous-titrage sauvage**

Domaine : Audiovisuel.

Définition : Établissement d'une version sous-titrée d'un film ou d'une série, réalisée sans autorisation par des amateurs, en marge des circuits commerciaux.

Voir aussi : montage sauvage.

Équivalent étranger : fansubbing.

**télé-poubelle**, n.f.

Domaine : Audiovisuel/Télévision.

Définition : Programme télévisé vulgaire, racoleur et dégradant.

Équivalent étranger : trash television, trash TV.

**télévision de rattrapage**

Domaine : Audiovisuel/Télévision.

Définition : Service à la demande qui permet de voir ou de revoir un programme télévisé après sa première diffusion.

Note : La télévision de rattrapage peut être gratuite ou payante, limitée ou non dans le temps, disponible immédiatement ou seulement après un certain délai par rapport à la diffusion initiale.

Équivalent étranger : catch-up television, catch-up TV.

**vol à la rançon**

Domaine : Arts-Muséologie.

Définition : Vol d'une œuvre d'art ou d'un objet précieux dont la restitution est conditionnée par le versement d'une rançon.

Équivalent étranger : artnapping.

## II - Table d'équivalence

### A. Termes étrangers

Terme étranger (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent français (2)
artnapping.	Arts-Muséologie.	<b>vol à la rançon.</b>
bonus, bonus track.	Audiovisuel/Cinéma-Télévision.	<b>bonus</b> , n.m.
bootleg (collage musical), mash-up, mashup.	Audiovisuel-Informatique.	2. <b>collage</b> , n.m.
break-out session.	Tous domaines.	<b>séance en ateliers, ateliers</b> , n.m.pl.
catch-up television, catch-up TV.	Audiovisuel/Télévision.	<b>télévision de rattrapage.</b>
color gamut, gamut.	Audiovisuel-Informatique.	<b>gamme de couleurs.</b>
color print, c-print.	Photographie-Édition.	tirage couleur.
cross-boarding.	Audiovisuel/Télévision.	<b>couplage</b> , n.m.
cross-media, crossmedia.	Communication/Publicité.	<b>multisupport</b> , adj.
cut-up.	Arts.	1. <b>collage</b> , n.m.
fansubbing.	Audiovisuel.	<b>sous-titrage sauvage.</b>
gameplay.	Audiovisuel/Jeux vidéo.	<b>jouabilité</b> , n.f.
gamut, color gamut.	Audiovisuel-Informatique.	<b>gamme de couleurs.</b>
home staging.	Architecture-Économie et gestion d'entreprise.	<b>mise en scène d'intérieur.</b>
intangible cultural heritage.	Culture.	<b>patrimoine culturel immatériel.</b>
liner.	Génie civil et construction.	<b>jupe</b> , n.f.
long tail.	Audiovisuel-Édition.	<b>longue traîne.</b>
mash-up, bootleg (collage musical), mashup.	Audiovisuel-Informatique.	2. <b>collage</b> , n.m.
performance.	Arts.	<b>performance</b> , n.f.
performer.	Arts.	<b>performeur, -euse</b> , n.
prequel.	Audiovisuel-Littérature.	<b>présuite</b> , n.f.
press kit.	Communication.	dossier de presse.
skimmer.	Génie civil et construction.	<b>écumeur</b> , n.m.
split screen.	Audiovisuel.	<b>écran fragmenté.</b>
trailer.	Audiovisuel/Cinéma-Télévision.	<b>bande-annonce</b> , n.f.
trash television, trash TV.	Audiovisuel/Télévision.	<b>télé-poubelle</b> , n.f.

(1) Il s'agit de termes anglais, sauf mention contraire.  
(2) Les termes en caractères gras se trouvent dans la partie I (Termes et définitions).

## B. Termes français

Terme français (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent étranger (2)
<b>ateliers</b> , n.m.pl., <b>séance en ateliers</b> .	Tous domaines.	break-out session.
bande-annonce, n.f.	Audiovisuel/Cinéma-Télévision.	trailer.
<b>bonus</b> , n.m.	Audiovisuel/Cinéma-Télévision.	bonus, bonus track.
1. <b>collage</b> , n.m.	Arts.	cut-up.
2. <b>collage</b> , n.m.	Audiovisuel-Informatique.	bootleg (collage musical), mash-up, mashup.
<b>couplage</b> , n.m.	Audiovisuel/Télévision.	cross-boarding.
<b>désinscription</b> , n.f.	Culture.	–
dossier de presse.	Communication.	press kit.
<b>écran fragmenté</b> .	Audiovisuel.	split screen.
<b>écumeur</b> , n.m.	Génie civil et construction.	skimmer.
<b>gamme de couleurs</b> .	Audiovisuel-Informatique.	color gamut, gamut.
<b>jouabilité</b> , n.f.	Audiovisuel/Jeux vidéo.	gameplay.
<b>jupe</b> , n.f.	Génie civil et construction.	liner.
<b>longue traîne</b> .	Audiovisuel-Édition.	long tail.
<b>mise en scène d'intérieur</b> .	Architecture-Économie et gestion d'entreprise.	home staging.
<b>multisupport</b> , adj.	Communication/Publicité.	cross-media, crossmedia.
<b>patrimoine culturel immatériel</b> .	Culture.	intangible cultural heritage.
<b>performance</b> , n.f.	Arts.	performance.
<b>performeur, -euse</b> , n.	Arts.	performer.
<b>présuite</b> , n.f.	Audiovisuel-Littérature.	prequel.
<b>séance en ateliers, ateliers</b> , n.m.pl.	Tous domaines.	break-out session.
<b>sous-titrage sauvage</b> .	Audiovisuel.	fansubbing.
<b>télé-poubelle</b> , n.f.	Audiovisuel/Télévision.	trash television, trash TV.
<b>télévision de rattrapage</b> .	Audiovisuel/Télévision.	catch-up television, catch-up TV.
tirage couleur.	Photographie-Édition.	color print, c-print.
<b>vol à la rançon</b> .	Arts-Muséologie.	artnapping.

(1) Les termes en caractères gras se trouvent dans la partie I (Termes et définitions).

(2) Il s'agit d'équivalents anglais, sauf mention contraire.

## Organisation générale

## Commission générale de terminologie et de néologie

---

### Vocabulaire de l'économie sociale et de l'emploi

NOR : CTNX1002068X  
note du 27-7-2010 - J.O. du 27-7-2010  
MEN - MCC

**flexisécurité**, n.f.

Domaine : Économie sociale et emploi.

Définition : Politique économique et sociale visant à conjuguer la flexibilité de l'emploi et un niveau élevé de protection des salariés.

Équivalent étranger : flexicurity, flexsecurity.



## Organisation générale

# Commission générale de terminologie et de néologie

## Vocabulaire de l'informatique et de l'internet

NOR : CTNX1020269X  
note du 15-8-2010 - J.O. du 15-8-2010  
MEN - MCC

### I - Termes et définitions

#### **accréditation**, n.f.

Domaine : Informatique-Télécommunications.

Définition : Procédure permettant d'attribuer à une personne ou à une entité des droits d'accès à des ressources ou à des services électroniques ; par extension, ensemble des informations caractérisant ces droits.

Équivalent étranger : credentials.

#### **investigation informatique**

Forme abrégée : investigation, n.f.

Domaine : Informatique.

Définition : Processus par lequel des informations ou documents électroniques sont recherchés, identifiés et rassemblés pour la production d'éléments de preuve.

Note : Le mot « découverte » est impropre en ce sens.

Équivalent étranger : discovery, e-discovery.

#### **réseau de stockage**

Domaine : Informatique-Télécommunications.

Définition : Ensemble de mémoires reliées par des interconnexions à très haut débit, accessible depuis plusieurs ordinateurs.

Voir aussi : unité de stockage en réseau.

Équivalent étranger : storage area network (SAN).

#### **rétrolien**, n.m.

Domaine : Informatique/Internet.

Définition : Système de liaison hypertextuelle fonctionnant de manière que, si l'auteur d'un bloc-notes relie son texte à un article connexe d'un autre bloc-notes, un lien est automatiquement créé depuis cet article vers le texte d'origine.

Voir aussi : bloc-notes, hypertexte.

Équivalent étranger : trackback, trackback link.

#### **unité de stockage en réseau**

Domaine : Informatique-Télécommunications.

Définition : Mémoire de masse autonome accessible par l'intermédiaire d'un réseau local.

Voir aussi : réseau de stockage.

Équivalent étranger : network attached storage (NAS).

### II - Table d'équivalence

#### A. Termes étrangers

Terme étranger (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent français (2)
credentials.	Informatique-Télécommunications.	<b>accréditation</b> , n.f.
discovery, e-discovery.	Informatique.	<b>investigation informatique</b> , <b>investigation</b> , n.f.
network attached storage (NAS).	Informatique-Télécommunications.	<b>unité de stockage en réseau</b> .
storage area network (SAN).	Informatique-Télécommunications.	<b>réseau de stockage</b> .
trackback, trackback link.	Informatique/Internet.	<b>rétrolien</b> , n.m.

(1) Il s'agit de termes anglais, sauf mention contraire.

(2) Les termes en caractères gras se trouvent dans la partie I (Termes et définitions).

**B. Termes français**

Terme français (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent étranger (2)
<b>accréditation</b> , n.f.	Informatique-Télécommunications.	credentials.
<b>investigation informatique</b> , <b>investigation</b> , n.f.	Informatique.	discovery, e-discovery.
<b>réseau de stockage.</b>	Informatique-Télécommunications.	storage area network (SAN).
<b>rétrolien</b> , n.m.	Informatique/Internet.	trackback, trackback link.
<b>unité de stockage en réseau.</b>	Informatique-Télécommunications.	network attached storage (NAS).

(1) Les termes en caractères gras se trouvent dans la partie I (Termes et définitions).

(2) Il s'agit d'équivalents anglais, sauf mention contraire.

## Organisation générale

## Commission générale de terminologie et de néologie

---

### Vocabulaire de la culture et de la communication

NOR : CTNX1020270X  
note du 15-8-2010 - J.O. du 15-8-2010  
MEN - MCC

#### **barre d'actualités**

Forme abrégée : barre, n.f.

Domaine : Audiovisuel-Informatique/Internet.

Définition : Bandeau réservé sur un écran à la diffusion en continu d'informations.

Équivalent étranger : newsbar.

#### **mobilisation éclair**

Domaine : Tous domaines.

Définition : Rassemblement impromptu de personnes averties par minimessage ou par l'internet.

Équivalent étranger : flash mob.

## Organisation générale

# Commission générale de terminologie et de néologie

---

## Termes généraux de la chimie

NOR : CTNX1021088X  
note du 2-9-2010 - J.O. du 2-9-2010  
MEN - MCC

### I - Termes et définitions

#### **amphiprotique**, adj.

Domaine : Chimie.

Définition : Se dit d'un solvant à la fois protogène et protophile.

Note : L'eau est un exemple de solvant amphiprotique.

Voir aussi : hydron, protogène, protophile.

Équivalent étranger : amphiprotic.

#### **analyse calorimétrique**

Domaine : Chimie/Chimie analytique-Chimie physique.

Définition : Analyse thermique consistant à mesurer, en fonction de la température, la chaleur produite ou consommée lors d'un changement d'état physique de la matière étudiée ou lors de sa transformation chimique.

Voir aussi : analyse calorimétrique différentielle, analyse thermique, analyse thermique différentielle.

Équivalent étranger : scanning calorimetry.

#### **analyse calorimétrique différentielle**

Abréviation : ACD.

Domaine : Chimie/Chimie analytique-Chimie physique.

Définition : Analyse thermique consistant à mesurer, en fonction de la température et par rapport à une matière de référence, la chaleur produite ou consommée lors d'un changement d'état physique de la matière étudiée ou lors de sa transformation chimique.

Voir aussi : analyse calorimétrique, analyse thermique, analyse thermique différentielle.

Équivalent étranger : differential scanning calorimetry (DSC).

#### **analyse thermique**

Domaine : Chimie/Chimie analytique-Chimie physique.

Définition : Étude de la relation entre l'une des propriétés d'un échantillon de matière et sa température lorsque cet échantillon est chauffé ou refroidi de manière contrôlée.

Voir aussi : analyse calorimétrique, analyse calorimétrique différentielle, analyse thermique différentielle.

Équivalent étranger : thermal analysis.

#### **analyse thermique différentielle**

Abréviation : ATD.

Domaine : Chimie/Chimie analytique-Chimie physique.

Définition : Analyse thermique consistant à mesurer la différence de température entre l'échantillon de la matière étudiée et celui d'une matière de référence, soumis l'un et l'autre à un même programme de chauffage ou de refroidissement.

Voir aussi : analyse calorimétrique, analyse calorimétrique différentielle, analyse thermique.

Équivalent étranger : differential thermal analysis (DTA).

#### **analyte**, n.m.

Domaine : Chimie/Chimie analytique.

Définition : Espèce chimique recherchée, détectée et éventuellement dosée selon un protocole analytique.

Voir aussi : espèce chimique.

Équivalent étranger : analyte.

#### **1. atomisation**, n.f.

Domaine : Chimie/Chimie analytique.

Définition : Dissociation d'une espèce chimique en atomes libres.

Note : L'atomisation d'une espèce chimique est notamment pratiquée au cours d'une analyse par spectrométrie atomique.

Voir aussi : espèce chimique.

Équivalent étranger : atomisation (GB), atomization (EU).

#### **2. atomisation**, n.f.

Domaine : Chimie/Chimie industrielle.

Définition : Procédé physique de division d'une substance en fines gouttelettes.

Note : La taille des gouttelettes obtenues par atomisation est généralement de l'ordre du micromètre.

Équivalent étranger : atomisation (GB), atomization (EU).

**cellule d'électrolyse**

Domaine : Chimie/Chimie physique.

Définition : Cellule électrochimique dans laquelle se produit l'électrolyse d'une espèce chimique sous l'action d'un courant électrique continu.

Note : Un accumulateur en cours de charge est une cellule d'électrolyse.

Voir aussi : cellule électrochimique, cellule galvanique, espèce chimique.

Équivalent étranger : electrolytic cell.

**cellule électrochimique**

Domaine : Chimie/Chimie physique.

Définition : Dispositif constitué de deux électrodes séparées par un électrolyte, qui sont le siège de réactions d'oxydoréduction.

Note : La cellule d'électrolyse et la cellule galvanique sont des exemples de cellule électrochimique.

Voir aussi : cellule d'électrolyse, cellule galvanique.

Équivalent étranger : electrochemical cell.

**cellule galvanique**

Domaine : Chimie/Chimie physique.

Définition : Cellule électrochimique entre les électrodes de laquelle apparaît une tension électrique continue et qui, quand celles-ci sont reliées par un circuit conducteur extérieur, fournit un courant dû aux réactions d'oxydation ou de réduction se produisant aux électrodes.

Note : 1. Du nom du physicien italien Luigi Galvani (1737-1798).

2. On trouve aussi, dans le langage courant, le terme « pile électrique ».

3. Un accumulateur en cours de décharge est une cellule galvanique.

Voir aussi : cellule d'électrolyse, cellule électrochimique, courant faradique.

Équivalent étranger : galvanic battery, galvanic cell.

**courant faradique**

Domaine : Chimie/Chimie physique.

Définition : Fraction du courant électrique continu consommée par les réactions d'oxydation ou de réduction qui se produisent à l'électrode au cours d'une électrolyse.

Note : Du nom du physicien anglais Michael Faraday (1791-1867).

Voir aussi : cellule d'électrolyse, courant galvanique.

Équivalent étranger : faradaic current, faradic current.

**courant galvanique**

Domaine : Chimie/Chimie physique.

Définition : Courant électrique continu produit par les réactions d'oxydation ou de réduction ayant lieu dans une cellule galvanique lorsque les électrodes sont reliées par un circuit conducteur extérieur.

Note : 1. Du nom du physicien italien Luigi Galvani (1737-1798).

2. Le terme « courant galvanique » est préféré au terme « courant voltaïque », naguère en usage, pour éviter la confusion avec le terme « courant photovoltaïque ».

Voir aussi : cellule galvanique, courant faradique.

Équivalent étranger : galvanic current.

**crystallinité**, n.f.

Domaine : Chimie-Matériaux.

Définition : Qualité d'une substance dans laquelle tout ou partie des atomes, groupes d'atomes ou molécules qui la composent sont disposés dans l'espace de manière régulière et répétitive, comme c'est le cas dans un cristal.

Voir aussi : taux de cristallinité.

Équivalent étranger : crystallinity.

**denticité**, n.f.

Domaine : Chimie/Chimie inorganique.

Définition : Capacité d'un ligand à contracter, par l'intermédiaire d'atomes donneurs distincts, plusieurs liaisons avec l'atome central de l'entité de coordination ainsi formée.

Note : La denticité d'un ligand est caractérisée par le nombre de ses sites de coordination.

Voir aussi : hapticité, ligand, polydenté.

Équivalent étranger : denticity, ligand denticity.

**électrode de référence**

Domaine : Chimie/Chimie physique.

Définition : Électrode dont le potentiel reste pratiquement constant dans les conditions d'une mesure électrochimique et qui sert de référence pour déterminer le potentiel d'une autre électrode.

Équivalent étranger : reference electrode.

**entraîneur**, n.m.

Domaine : Chimie/Chimie analytique.

Définition : Substance qui permet d'extraire d'un mélange une espèce chimique, présente le plus souvent à l'état de traces, en assurant son transport au cours d'un processus physique ou chimique de séparation.

Note : Si l'entraîneur ne diffère de l'espèce considérée que par sa composition isotopique, on parle d'« entraîneur isotopique ».

Voir aussi : espèce chimique.

Équivalent étranger : carrier.

**fluorimètre**, n.m.

Domaine : Chimie/Chimie physique-Chimie analytique.

Définition : Appareil permettant de mesurer les propriétés de la lumière qu'émet une substance par fluorescence ou par phosphorescence.

Équivalent étranger : fluorimeter.

**gaz porteur**

Domaine : Chimie/Chimie analytique.

Voir : gaz vecteur.

**gaz vecteur**

Domaine : Chimie/Chimie analytique.

Synonyme : gaz porteur.

Définition : Gaz inerte introduit dans une colonne de chromatographie en phase gazeuse pour effectuer le transport physique des constituants d'un échantillon.

Équivalent étranger : carrier gas.

**isocratique**, adj.

Domaine : Chimie/Chimie analytique.

Définition : Se dit de l'élution au cours d'une séparation chromatographique en phase liquide, dans laquelle la composition du mélange des solvants constituant la phase éluante est gardée constante.

Note : Du grec isos, « égal », et kratos, « pouvoir ».

Équivalent étranger : isocratic.

**liaison hydrogène**

Domaine : Chimie.

Définition : Liaison de faible énergie mettant en jeu trois atomes, dont un atome d'hydrogène qui sert de pont entre les deux autres.

Note : 1. L'espèce chimique, ou groupe, apportant l'atome d'hydrogène est appelée « donneur de liaisons hydrogène » et l'autre « accepteur de liaisons hydrogène ».

2. L'énergie d'une liaison hydrogène est, sauf exception, au moins dix fois plus faible que celle d'une liaison covalente.

Voir aussi : espèce chimique, liaison covalente.

Équivalent étranger : hydrogen bond.

**nombre d'états de spin**

Domaine : Chimie-Physique.

Définition : Nombre d'orientations que peut prendre le spin d'une particule élémentaire ou composée, ou d'une entité moléculaire, par rapport à un axe de l'espace cartésien.

Note : 1. Selon le nombre d'états de spin, 1, 2, 3, etc., on parle d'état singulet, doublet, triplet, etc.

2. Le nombre d'états de spin peut être rendu physiquement détectable par l'application d'un champ magnétique.

3. On trouve aussi, dans le langage professionnel, l'expression « multiplicité de spin », qui est déconseillée.

Équivalent étranger : spin multiplicity.

**point isosbestique**

Domaine : Chimie/Spectroscopie.

Définition : Point d'intersection des spectres d'absorption de la lumière relatifs à des mélanges de plusieurs espèces chimiques dont les proportions sont différentes mais dont la somme des concentrations est constante.

Note : Le mot « isosbestique » provient du grec isos, « égal », et sbèsis, « extinction ».

Voir aussi : espèce chimique.

Équivalent étranger : isosbestic point.

**polarographie**, n.f.

Domaine : Chimie/Chimie analytique.

Définition : Analyse voltampérométrique quantitative qui utilise une cellule d'électrolyse munie d'une électrode de mercure à gouttes tombantes et dans laquelle la solution n'est pas agitée.

Note : La polarographie permet par exemple le dosage de cations métalliques dissous.

Voir aussi : cellule d'électrolyse, voltampérométrie.

Équivalent étranger : polarography.

**protique**, adj.

Domaine : Chimie.

Voir : protogène.

**protogène**, adj.

Domaine : Chimie.

Synonyme : protique, adj.

Antonyme : aprotique, adj.

Définition : Se dit d'un solvant capable de donner des protons à une espèce chimique dissoute ; par extension, se dit d'un solvant donneur de liaisons hydrogène.

Note : Le terme « protogène » est aussi utilisé quand il s'agit des analogues isotopiques du proton.

Voir aussi : amphiprotique, espèce chimique, hydron, liaison hydrogène, protophile.

Équivalent étranger : protic, protogenic.

**protophile**, adj.

Domaine : Chimie.

Définition : Se dit d'un solvant capable d'accepter des protons d'une espèce chimique dissoute ; par extension, se dit d'un solvant accepteur de liaisons hydrogène.

Note : Le terme « protophile » est aussi utilisé quand il s'agit des analogues isotopiques du proton.

Voir aussi : amphiprotique, espèce chimique, hydron, liaison hydrogène, protogène.

Équivalent étranger : protophilic.

**réaction isodesmique**

Domaine : Chimie.

Définition : Réaction quasi athermique dans laquelle les liaisons qui se forment dans les produits sont de même nombre, de même type et lient des atomes de même nature que les liaisons qui se brisent dans les réactifs.

Note : Du grec isos, « égal », et desmos, « lien ».

Équivalent étranger : isodesmic reaction.

**spéciation**, n.f.

Domaine : Chimie.

Définition : Caractérisation des espèces chimiques sous la forme desquelles un élément se trouve présent dans une substance et plus généralement dans un environnement donné ; par extension, caractérisation du mode de fixation d'un élément ou d'une molécule sur des particules.

Note : La spéciation d'un élément ou d'une molécule est indispensable pour évaluer son éventuelle toxicité.

Voir aussi : espèce chimique.

Équivalent étranger : speciation.

**taux de cristallinité**

Domaine : Chimie-Matériaux.

Définition : Proportion de matière cristalline présente dans un solide contenant à la fois des zones cristallines et des zones amorphes.

Note : 1. On évalue notamment le taux de cristallinité des polymères, dont les propriétés d'usage sont en général très dépendantes de cette caractéristique.

2. L'expression « degré de cristallinité » est déconseillée.

Voir aussi : cristallinité.

Équivalent étranger : crystallinity, degree of crystallinity.

**traitement par ultrasons**

Domaine : Chimie.

Définition : Application à un milieu liquide, qu'il soit homogène ou non, d'un rayonnement ultrasonique, afin de déclencher ou d'accélérer un processus donné.

Note : 1. Le traitement par ultrasons permet notamment d'augmenter la vitesse de réactions chimiques, de préparer des émulsions ou de réduire la taille de particules solides en suspension.

2. Le traitement par ultrasons est utilisé pour le nettoyage d'objets divers.

Équivalent étranger : sonication.

**transition rotovibronique**

Domaine : Chimie.

Définition : Transition entre deux états énergétiques d'une entité moléculaire qui implique des changements des nombres quantiques électroniques ainsi que des nombres quantiques de vibration et de rotation.

Note : On trouve aussi, dans le langage professionnel, le terme « transition rovibronique », qui est déconseillé.

Voir aussi : entité moléculaire, transition vibronique.

Équivalent étranger : rovibronic transition.

**transition vibronique**

Domaine : Chimie.

Définition : Transition entre deux états énergétiques d'une entité moléculaire qui implique des changements à la fois des nombres quantiques électroniques et des nombres quantiques de vibration.

Voir aussi : entité moléculaire, transition rotovibronique.

Équivalent étranger : vibronic transition.

**voltampérométrie**, n.f.

Domaine : Chimie/Chimie physique.

Définition : Mesure de l'intensité du courant faradique dans une cellule d'électrolyse, en fonction de la différence de potentiel électrique appliquée aux électrodes.

Note : Le résultat de la mesure dépend du type d'électrode et de l'état d'agitation de la solution.  
 Voir aussi : cellule d'électrolyse, courant faradique.  
 Équivalent étranger : voltammetry.

## II. - Table d'équivalence

### A. Termes étrangers

Terme étranger (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent français (2)
amphiprotic.	Chimie.	<b>amphiprotique</b> , adj.
analyte.	Chimie/Chimie analytique.	<b>analyte</b> , n.m.
atomisation (GB), atomization (EU).	Chimie/Chimie analytique.	1. <b>atomisation</b> , n.f.
atomisation (GB), atomization (EU).	Chimie/Chimie industrielle.	2. <b>atomisation</b> , n.f.
carrier.	Chimie/Chimie analytique.	<b>entraîneur</b> , n.m.
carrier gas.	Chimie/Chimie analytique.	<b>gaz vecteur</b> , <b>gaz porteur</b> .
crystallinity.	Chimie-Matériaux.	<b>crystallinité</b> , n.f.
crystallinity, degree of crystallinity.	Chimie-Matériaux.	<b>taux de cristallinité</b> .
denticity, ligand denticity.	Chimie/Chimie inorganique.	<b>denticité</b> , n.f.
differential scanning calorimetry (DSC).	Chimie/Chimie analytique-Chimie physique.	<b>analyse calorimétrique différentielle (ACD)</b> .
differential thermal analysis (DTA).	Chimie/Chimie analytique-Chimie physique.	<b>analyse thermique différentielle (ATD)</b> .
electrochemical cell.	Chimie/Chimie physique.	<b>cellule électrochimique</b> .
electrolytic cell.	Chimie/Chimie physique.	<b>cellule d'électrolyse</b> .
faradaic current, faradic current.	Chimie/Chimie physique.	<b>courant faradique</b> .
fluorimeter.	Chimie/Chimie physique-Chimie analytique.	<b>fluorimètre</b> , n.m.
galvanic battery, galvanic cell.	Chimie/Chimie physique.	<b>cellule galvanique</b> .
galvanic current.	Chimie/Chimie physique.	<b>courant galvanique</b> .
hydrogen bond.	Chimie.	<b>liaison hydrogène</b> .
isocratic.	Chimie/Chimie analytique.	<b>isocratique</b> , adj.
isodesmic reaction.	Chimie.	<b>réaction isodesmique</b> .
isosbestic point.	Chimie/Spectroscopie.	<b>point isosbestique</b> .
ligand denticity, denticity.	Chimie/Chimie inorganique.	<b>denticité</b> , n.f.
polarography.	Chimie/Chimie analytique.	<b>polarographie</b> , n.f.
protic, protogenic.	Chimie.	<b>protogène</b> , adj., <b>protique</b> , adj.
protophilic.	Chimie.	<b>protophile</b> , adj.
reference electrode.	Chimie/Chimie physique.	<b>électrode de référence</b> .
rovibronic transition.	Chimie.	<b>transition rotovibronique</b> .
scanning calorimetry.	Chimie/Chimie analytique-Chimie physique.	<b>analyse calorimétrique</b> .
sonication.	Chimie.	<b>traitement par ultrasons</b> .
speciation.	Chimie.	<b>spéciation</b> , n.f.
spin multiplicity.	Chimie-Physique.	<b>nombre d'états de spin</b> .
thermal analysis.	Chimie/Chimie analytique-Chimie physique.	<b>analyse thermique</b> .
vibronic transition.	Chimie.	<b>transition vibronique</b> .
voltammetry.	Chimie/Chimie physique.	<b>voltampérométrie</b> , n.f.

(1) Il s'agit de termes anglais, sauf mention contraire.

(2) Les termes en caractères gras se trouvent dans la partie I (Termes et définitions).



**B. Termes français**

Terme français (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent étranger (2)
<b>amphiprotique</b> , adj.	Chimie.	amphiprotic.
<b>analyse calorimétrique</b> .	Chimie/Chimie analytique-Chimie physique.	scanning calorimetry.
<b>analyse calorimétrique différentielle (ACD)</b> .	Chimie/Chimie analytique-Chimie physique.	differential scanning calorimetry (DSC).
<b>analyse thermique</b> .	Chimie/Chimie analytique-Chimie physique.	thermal analysis.
<b>analyse thermique différentielle (ATD)</b> .	Chimie/Chimie analytique-Chimie physique.	differential thermal analysis (DTA).
<b>analyte</b> , n.m.	Chimie/Chimie analytique.	analyte.
1. <b>atomisation</b> , n.f.	Chimie/Chimie analytique.	atomisation (GB), atomization (EU).
2. <b>atomisation</b> , n.f.	Chimie/Chimie industrielle.	atomisation (GB), atomization (EU).
<b>cellule d'électrolyse</b> .	Chimie/Chimie physique.	electrolytic cell.
<b>cellule électrochimique</b> .	Chimie/Chimie physique.	electrochemical cell.
<b>cellule galvanique</b> .	Chimie/Chimie physique.	galvanic battery, galvanic cell.
<b>courant faradique</b> .	Chimie/Chimie physique.	faradaic current, faradic current.
<b>courant galvanique</b> .	Chimie/Chimie physique.	galvanic current.
<b>cristallinité</b> , n.f.	Chimie-Matériaux.	crystallinity.
<b>denticité</b> , n.f.	Chimie/Chimie inorganique.	denticity, ligand denticity.
<b>électrode de référence</b> .	Chimie/Chimie physique.	reference electrode.
<b>entraîneur</b> , n.m.	Chimie/Chimie analytique.	carrier.
<b>fluorimètre</b> , n.m.	Chimie/Chimie physique-Chimie analytique.	fluorimeter.
<b>gaz vecteur, gaz porteur</b> .	Chimie/Chimie analytique.	carrier gas.
<b>isocratique</b> , adj.	Chimie/Chimie analytique.	isocratic.
<b>liaison hydrogène</b> .	Chimie.	hydrogen bond.
nombre d'états de spin.	Chimie-Physique.	spin multiplicity.
<b>point isosbestique</b> .	Chimie/Spectroscopie.	isosbestic point.
<b>polarographie</b> , n.f.	Chimie/Chimie analytique.	polarography.
<b>protogène</b> , adj., <b>protique</b> , adj.	Chimie.	protic, protogenic.
<b>protophile</b> , adj.	Chimie.	protophilic.
<b>réaction isodesmique</b> .	Chimie.	isodesmic reaction.
<b>spéciation</b> , n.f.	Chimie.	speciation.
<b>taux de cristallinité</b> .	Chimie-Matériaux.	crystallinity, degree of crystallinity.
<b>traitement par ultrasons</b> .	Chimie.	sonication.
<b>transition rotovibronique</b> .	Chimie.	rovibronic transition.
<b>transition vibronique</b> .	Chimie.	vibronic transition.
<b>voltampérométrie</b> , n.f.	Chimie/Chimie physique.	voltammetry.

(1) Les termes en caractères gras se trouvent dans la partie I (Termes et définitions).

(2) Il s'agit d'équivalents anglais, sauf mention contraire.

## Enseignements primaire et secondaire

### Sécurisation des établissements scolaires

#### Diagnostiques de sécurité, mise en œuvre et suivi des préconisations

NOR : MENE1026610C  
circulaire n° 2010-190 du 12-11-2010  
MEN - DGESCO B3-1

Texte adressé aux au préfet de police ; aux préfètes et préfets de région ; aux préfètes et préfets de département ; aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale

Références ; protocole d'accord Intérieur-Éducation nationale du 4-10-2004 (Dreux) ; circulaire n° 2006-125 du 16-8-2006 ; loi n° 2007-297 du 5-3-2007 ; allocution du président de la République du 18-3-2009 à Gagny ; instruction du ministère de l'Éducation nationale et du ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales du 24-3-2009 ; discours du président de la République du 28-5-2009 ; circulaire NORIOCK0912892J du 8-6-2009 ; circulaire n° 2009-137 du 23-9-2009 ; circulaire n° 2010-25 du 15-2-2010 ; Plan national de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes 2010-2012

La [circulaire interministérielle n° 2010-25 du 15 février 2010](#) a précisé les mesures prioritaires du plan de sécurisation des établissements. Elle a fixé des objectifs et des échéances pour leur réalisation.

L'engagement de chacun pour la réussite des quatre mesures décrites reste une priorité. La formation aux problématiques de sécurité et à la gestion de crise, en particulier celle destinée aux personnels les plus exposés aux phénomènes de violence menée en partenariat par l'Esen et l'INHESJ, constitue un enjeu majeur, tous les personnels concernés devant pouvoir en bénéficier dans les meilleurs délais fixés.

Un bilan, établi au 15 juin 2010 et joint à la présente circulaire, fait état de l'avancée de la mise en œuvre de ces mesures. Afin de répondre à l'exigence de protection des établissements scolaires, il convient de préciser la procédure qui permettra de satisfaire aux objectifs suivants :

- achever la réalisation des diagnostics et les actualiser de façon régulière ;
- accélérer la réalisation des préconisations et garantir leur mise en œuvre dans les meilleurs délais ;
- faire du diagnostic de sécurité un outil de référence partagé entre l'établissement public local d'enseignement (EPL), les autorités académiques, de police et de gendarmerie et les collectivités territoriales.

#### 1. La réalisation du diagnostic de sécurité

Conformément à la [circulaire n° 2009-137 du 23 septembre 2009](#), le diagnostic de sécurité est établi conjointement par le chef d'établissement et son correspondant « sécurité-école », policier ou gendarme, en prenant appui sur le document intitulé « Guide pour un diagnostic de sécurité d'un établissement scolaire » mis en ligne sur le site <http://eduscol.education.fr/> en juin 2010.

Pour les diagnostics restant à élaborer, les collectivités territoriales sont associées dès le début de la procédure.

Le diagnostic de sécurité est ensuite présenté pour information au conseil d'administration (CA) de l'EPL.

Le conseil d'administration est informé régulièrement du suivi des préconisations et ce, au moins une fois par an.

#### 2. L'actualisation du diagnostic de sécurité

Un travail d'actualisation du diagnostic est nécessaire. Ce travail, dont la périodicité peut être triennale, se fait avec l'appui des membres des équipes mobiles de sécurité et des policiers ou gendarmes correspondants « sécurité-école ». Les collectivités territoriales sont systématiquement associées à l'actualisation des diagnostics de sécurité.

#### 3. Le circuit de transmission des préconisations

Conformément à la circulaire interministérielle n° 2010-25 du 15 février 2010, la réalisation des préconisations s'effectue en liaison étroite avec les collectivités territoriales.

Les chefs d'établissement adressent le diagnostic au recteur d'académie, sous couvert de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale (IA-DSDEN).

Les services de l'inspection d'académie adressent au rectorat le récapitulatif des préconisations, par établissement et par type (mise en place d'une surveillance aux abords de l'EPL, installation de clôtures, d'un système de vidéo-protection, d'un portique de sécurité, d'alarmes, mise en œuvre de travaux d'agrandissement, d'aménagement des locaux, etc.), en indiquant les priorités des travaux à réaliser.

Afin de dégager une vision d'ensemble de la situation sur le territoire de l'académie et de permettre ainsi la mise en cohérence des politiques, les recteurs d'académie adressent un état récapitulatif des préconisations et des priorités,

d'une part aux préfets de département et aux présidents des conseils généraux pour les collèges, d'autre part aux préfets de région et aux présidents des conseils régionaux pour les lycées.

Afin de faciliter les modalités de cette transmission, deux tableaux récapitulatifs sont joints à la présente circulaire. Au regard de ce qui précède, nous vous invitons à engager sans délai toutes les démarches utiles et nécessaires auprès des collectivités territoriales pour obtenir la mise en œuvre des préconisations, nécessaires à la sécurité des élèves fréquentant ces établissements.

Le ministre de l'Éducation nationale, porte parole du Gouvernement,

Luc Chatel

Le ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales

Brice Hortefeux

## Annexe 1

### Mise en œuvre des mesures de sécurisation des établissements scolaires État des lieux arrêté au 31 août 2010

Ce bilan porte sur la mise en œuvre des mesures proposées par la circulaire n° 2010-25 du 15 février 2010 relative aux actions prioritaires du plan de sécurisation des établissements scolaires.

#### I. Diagnostics de sécurité

##### Réalisation

Concernant l'ensemble des 7 936 établissements publics locaux d'enseignement (EPL), le diagnostic de sécurité est :

- réalisé pour 83 % des établissements ;
- en cours pour 15 % des établissements ;
- en projet pour 2 % des établissements.

##### Préconisations

Les diagnostics réalisés ont donné lieu à 9 250 préconisations qui se répartissent comme suit :

- 14% concernent la mise en place d'une surveillance aux abords de l'EPL ;
- 15 % l'installation de clôtures ;
- 14 % l'installation d'un système de vidéo-protection ;
- 2 % l'installation d'un portique de sécurité ;
- 55 % la mise en œuvre d'autres mesures telles que des alarmes, des travaux d'agrandissement, des aménagements des locaux, des actions de prévention et/ou de sensibilisation, le renforcement de l'encadrement (en personnels).

Le diagnostic de sécurité réalisé dans les 184 EPL les plus exposés a donné lieu à 772 préconisations dont :

- 36 % sont réalisées ou en cours de réalisation ;
- 42 % sont en projet ;
- 22 % ne sont pas encore réalisées.

Elles concernent pour :

- 15 % la mise en place d'une surveillance aux abords de l'EPL ;
- 19 % l'installation d'un système de vidéo-protection ;
- 20 % l'installation de clôtures ;
- 2 % l'installation d'un portique de sécurité ;
- 44 % la mise en œuvre d'autres mesures, telles que des alarmes, des travaux d'agrandissement, des aménagements des locaux, des actions de prévention et/ou de sensibilisation, le renforcement de l'encadrement (en personnels).

#### II. Équipes mobiles de sécurité (EMS)

**Constitution** des équipes mobiles de sécurité académique.

Elles sont constituées dans toutes les académies. Certains recrutements sont encore en cours afin d'adapter la composition de l'EMS aux réalités locales.

L'origine professionnelle des membres des EMS se répartit comme suit :

- 51 % sont des professionnels de l'Éducation nationale ;
- 49 % ont d'autres origines professionnelles.

##### Interventions

Dans l'ensemble des EPL, les EMS actuellement constituées ont effectué 7 675 interventions :

- 63 % d'entre elles ont concerné la prévention, 14 % la gestion immédiate d'une crise, 8 % l'accompagnement des équipes éducatives, 15 % des actions de formation ou d'information, d'aide à l'élaboration de diagnostics de sécurité.

**Formation** spécifique destinée aux membres des équipes mobiles

Sur 387 journées de formation prévues, 288 (75 %) ont été effectuées.

À la fois théorique et pratique, elle est adaptée aux besoins de chaque académie :

- elle peut aborder les thèmes suivants : la problématique de la sécurité dans les établissements scolaires, la connaissance de l'institution scolaire, la gestion de crise, les diagnostics de sécurité et de sûreté, la prévention situationnelle, les jeux dangereux, le cadre juridique relatif à la violence, la communication, la psychologie sociale ;
- elle est prévue sur site la plupart du temps ;
- elle est dispensée par plusieurs intervenants : l'École supérieure de l'Éducation nationale (Esen), les formateurs académiques ou les pilotes de l'EMS, la police, la gendarmerie.





## Enseignements primaire et secondaire

### Éducation à la santé

## Journée mondiale de lutte contre le sida - 1er décembre 2010

NOR : MENE1028307C  
circulaire n° 2010-213 du 12-11-2010  
MEN - DGESCO B3-1

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale ; aux chefs d'établissement

La Journée mondiale de lutte contre le sida du 1er décembre qui, depuis 2008, s'inscrit dans le cadre d'une Campagne mondiale sous le slogan « Stop sida. Tenons nos promesses », vise à promouvoir la responsabilisation et assurer un « accès universel » à la prévention, au dépistage, au traitement et aux soins.

L'information des élèves sur le VIH/sida et les principales infections sexuellement transmissibles (IST), leur mode de transmission, la prévention, le dépistage anonyme et gratuit dans les systèmes de soins, et en particulier l'intérêt de leur dépistage précoce, reste primordiale.

Je rappelle que, si cette journée mondiale se doit d'être un temps remarquable de mobilisation des établissements scolaires, l'efficacité de la prévention repose essentiellement sur la pérennité des actions éducatives et l'implication permanente des équipes.

C'est pourquoi la [circulaire n° 2010-038 du 16 mars 2010](#) relative à la préparation de la rentrée 2010 réaffirme, dans l'un de ses axes prioritaires, la nécessité de mettre en œuvre dans chaque établissement scolaire un projet éducatif structuré intégrant la prévention du VIH sida et des IST.

Dans ce cadre, les actions de prévention engagées dès la classe de troisième doivent notamment prendre appui sur les enseignements. La prévention du sida est en effet un sujet transversal qui peut être abordé au travers des programmes des différents champs disciplinaires. À cet égard, le rôle des enseignants est fondamental.

La mise en œuvre des séances d'éducation à la sexualité, qui constituent l'autre point d'appui, doit privilégier :

- une information claire, adaptée et actualisée sur l'épidémie, ses modes de transmission, les moyens de prévention et de dépistage existants ;

- une approche permettant d'aborder de nombreux thèmes complémentaires tels que l'estime de soi, le respect d'autrui, la prise de risques, les relations interpersonnelles, la confiance, les discriminations, etc.

Les actions conduites associent les personnels de santé de l'Éducation nationale ; d'autres compétences spécifiques, en particulier dans le domaine médical et scientifique mais aussi dans celui de la lutte contre le sida, peuvent aussi être recherchées auprès de partenaires extérieurs institutionnels ou associatifs agréés.

Les partenariats actifs avec l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (Inpes) et l'association Sidaction ont été renforcés en 2010 et ont permis de mettre au point des ressources appropriées pour les équipes éducatives des collèges et des lycées :

- un nouvel outil « VIH Pocket films », composé d'un DVD-rom et d'un livret pédagogique, basé sur les films retenus dans le cadre du concours organisé par Sidaction et le Centre régional d'information et de prévention du sida (Crips) Ile-de-France le 1er décembre 2009, est diffusé pour le 1er décembre 2010 dans les collèges et les lycées ;

- l'ensemble des supports de prévention multi média « Pour la vie » édités et diffusés par Sidaction depuis 2005 constitue désormais pour les équipes éducatives des collèges et des lycées une importante ressource documentaire.

Les outils et les contenus disponibles peuvent être commandés et téléchargés sur le site :

[www.sidaction.org/ewb\\_pages/p/pour-la-vie.php](http://www.sidaction.org/ewb_pages/p/pour-la-vie.php) ;

- le site internet Le sida et les jeunes [www.curiosphere.tv/sida/](http://www.curiosphere.tv/sida/) offre aux équipes éducatives un appui utile pour préparer et animer des actions de prévention du sida adaptées à l'âge et aux questionnements des élèves ;

- « Le livre des infections sexuellement transmissibles », édité par l'Inpes, qui fait le point sur les principales IST dont le VIH/sida (prévention, symptômes, dépistage, conseils, traitements), est actualisé dans une brochure format poche et diffusé dans les infirmeries des lycées ;

- une documentation sous forme de plaquettes et d'affiches concernant la vaccination contre les papillomavirus responsables de certains cancers du col de l'utérus sera disponible dans les infirmeries. Une exposition itinérante sur ce thème complétera cette information. À cet effet, une formation spécifique des personnels de santé sera développée.

Le dispositif d'éducation à la sexualité doit résolument être poursuivi et renforcé. Aussi importe-t-il aujourd'hui de redynamiser au plan régional des formations communes qui associent aux personnels de l'Éducation nationale les partenaires de l'institution scolaire. Cette mutualisation, déjà engagée par certaines académies, sera facilitée par les agences régionales de santé (ARS) et favorisera la constitution de réseaux régionaux rassemblant les différents acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation à la sexualité en milieu scolaire.

Dans les lycées, il est essentiel que les élèves soient mobilisés par l'intermédiaire notamment de leurs représentants élus au conseil des délégués pour la vie lycéenne (CVL). À cet effet une information sera disponible sur le site :

[www.vie-lyceenne.education.fr/](http://www.vie-lyceenne.education.fr/)

Par ailleurs la maintenance et l'approvisionnement des distributeurs de préservatifs, généralisés dans tous les lycées en 2008-2009, doivent être assurés. Il est particulièrement important de veiller à choisir, en lien avec le conseil des délégués pour la vie lycéenne, les emplacements les plus adaptés. Parallèlement, la mise à disposition de préservatifs dans les infirmeries sera poursuivie.

De même, dans chaque lycée, un espace d'affichage clairement identifié doit impérativement préciser les horaires d'ouverture des infirmeries, les numéros verts utiles - en particulier Fil santé jeunes, Sida info service - la ligne azur, les coordonnées des structures locales d'information et de conseil ainsi que des centres de dépistage anonyme et gratuit (CDAG).

Une affiche, éditée et diffusée par l'Inpes, sera adressée aux lycées. Ciblée sur le dépistage et rappelant le numéro de Sida info service, elle devra figurer dans cet espace d'affichage.

Ces dispositions s'inscrivent dans le plan relatif à la politique éducative de santé en faveur des élèves du ministre de l'Éducation nationale et dans le plan national VIH-Sida-IST 2010-2014 du ministre chargé de la Santé. Leur mise en œuvre nécessite l'engagement de tous. Des efforts importants ont déjà été menés ; ils doivent être poursuivis pour susciter chez les élèves une prise de conscience et une responsabilisation individuelles et collectives.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,  
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,  
Jean-Michel Blanquer



Enseignements primaire et secondaire

**Brevet d'études professionnelles**

---

## **Boucher charcutier : modification**

NOR : MENE1025726A

arrêté du 7-10-2010 - J.O. du 20-10-2010

MEN - DGESCO A2-3

---

Vu arrêté du 24-7-2009

---

**Article 1** - À l'article 8 de l'[arrêté du 24 juillet 2009](#) susvisé, lire « 2011 » au lieu de « 2010 ».

**Article 2** - Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 7 octobre 2010

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,  
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,  
Jean-Michel Blanquer

Enseignements primaire et secondaire  
**Brevet d'études professionnelles**

---

**Optique lunetterie : modification**

NOR : MENE1025609A  
arrêté du 6-10-2010 - J.O. du 20-10-2010  
MEN - DGESCO A2-3

---

Vu arrêté du 21-6-2010

---

**Article 1** - Au deuxième alinéa de l'article 5 de l'[arrêté du 21 juin 2010](#) susvisé, lire « dispositions de l'arrêté du 9 août 1989 » au lieu de « dispositions de l'arrêté du 29 août 1990 ».

**Article 2**- Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 6 octobre 2010  
Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,  
et par délégation,  
Le directeur général de l'enseignement scolaire,  
Jean-Michel Blanquer

## Personnels

### Personnels enseignants, d'éducation et d'orientation

## Mise en œuvre, pour l'année scolaire 2010-2011, du droit individuel à la formation

NOR : MENH1025270C  
circulaire n° 2010-206 du 17-6-2010  
MEN - DGRH B1-3

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale

Références : loi n° 2007-148 du 2-2-2007 ; décret n° 2007-1470 du 15-10-2007 ; le décret n° 2007-1942 du 26-12-2007

La mise en œuvre du droit individuel à la formation (Dif) des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation s'inscrit dans le cadre des mesures relatives au Pacte de carrière, annoncées par le ministre de l'Éducation nationale le 28 mars 2010 et visant à un meilleur accompagnement des enseignants et des personnels d'éducation et d'orientation durant leur carrière.

Le Dif s'adresse aux personnels titulaires ainsi qu'aux personnels non titulaires.

La présente circulaire a pour objet d'en préciser les conditions de mise en œuvre, pour la rentrée 2010, en ce qui concerne la mobilisation du Dif (I), les formations éligibles (II), l'examen des demandes (III) et les conditions de rémunération et de financement (IV).

### I - La mobilisation du Dif

Les personnels enseignants, d'éducation et d'orientation bénéficient aujourd'hui, comme l'ensemble des agents de l'État, de nouveaux droits et outils pour se former tout au long de leur carrière. Le droit individuel à la formation tel qu'il est régi par les [décrets du 15 octobre 2007](#) et [26 décembre 2007](#) s'applique de droit aux personnels enseignants, d'éducation et d'orientation titulaires et non titulaires.

Chaque agent travaillant à temps complet bénéficie d'un droit individuel à la formation d'une durée de vingt heures par année de service. Cette durée est calculée au prorata du temps travaillé pour les personnels à temps incomplet ou à temps partiel sauf lorsque le temps partiel est de droit. Pour le calcul des droits ouverts, sont prises en compte les périodes d'activité y inclus les congés qui relèvent de l'article 34 de la [loi du 11 janvier 1984](#), les périodes de mise à disposition, de détachement, ainsi que les périodes de congé parental.

Pour bénéficier du droit individuel à la formation, les agents non titulaires doivent compter au 1er janvier de l'année au moins un an de services effectifs au sein de l'administration.

Les droits acquis annuellement étant cumulables depuis le 1er juillet 2007, date d'entrée en vigueur de la [loi du 2 février 2007](#), les personnels à temps complet en fonction depuis cette date ont capitalisé, au 31 décembre 2009, 50 heures de formation, soit approximativement 8 jours (10 heures au titre de 2007 et 20 heures pour 2008 et 2009). L'applicatif Gaia devra faciliter le suivi des demandes de formation entre d'une part les chefs d'établissement et les inspecteurs de circonscription et les directeurs de CIO, et d'autre part les autorités académiques.

### II - Les formations éligibles

Le droit individuel à la formation doit prioritairement être utilisé pour des formations hors plan de formation, permettant à l'agent d'acquérir de nouvelles compétences dans la perspective notamment d'une mobilité professionnelle par une préparation et un accompagnement adéquats et personnalisés. Vous veillerez à accorder des formations qui se déroulent de préférence pendant les vacances scolaires.

Ces formations peuvent être offertes par des établissements publics (établissements d'enseignement supérieur, Cned, Cnam, réseau de formation continue des adultes de l'Éducation nationale, etc.), voire des organismes privés. Il peut également s'agir de formation à distance, de validation des acquis de l'expérience ou de réalisation de bilans de compétence. La mutualisation interacadémique des actions de formation susceptibles d'être retenues dans le cadre du Dif peut-être envisagée.

### III - L'examen des demandes

Le droit individuel à la formation professionnelle s'exerce à l'initiative de l'enseignant ou du personnel d'éducation et d'orientation et doit s'inscrire dans le cadre d'un projet professionnel.

Les demandes seront présentées par les enseignants et les personnels d'éducation et d'orientation, intéressés selon un calendrier que vous définirez.

Les demandes seront transmises au chef d'établissement ou à l'IEN de circonscription pour le premier degré ou au directeur de CIO pour les personnels d'orientation, qui émettra un avis circonstancié, avant d'être examinées individuellement par le collaborateur que vous désignerez et qui peut être le conseiller mobilité-carrière. Chaque demande peut donner lieu à un entretien permettant à l'agent d'explicitier son projet.

L'administration dispose d'un délai de deux mois pour notifier sa réponse à la demande de l'agent.

L'action de formation choisie en utilisation du droit individuel à la formation fait l'objet d'un accord écrit entre l'enseignant ou le personnel d'éducation et d'orientation et l'administration.

#### **IV - Conditions d'indemnisation et de financement**

##### **a) Conditions d'indemnisation**

L'article 13 du décret de 2007 prévoit le versement d'une allocation de formation dès lors que la formation dispensée dans le cadre du Dif s'effectue pendant les vacances scolaires.

Les modalités de calcul de cette indemnité correspondent à 50 % du traitement horaire d'un agent en prenant comme élément de référence la durée légale annuelle du travail telle qu'elle est fixée pour la fonction publique, c'est-à-dire 1 607 heures.

L'indemnité est versée sur la base du traitement indiciaire net selon la formule suivante :

- traitement indiciaire net annuel / 1607 = X.
- $X / 2 = Y$
- Y = taux horaire pour une heure de formation
- L'indemnité finale correspond à Y multiplié par le nombre effectif d'heures de formation suivies dans le cadre du Dif.

Cette allocation ne revêt pas le caractère d'une rémunération au sens de l'article L. 242-1 du code de la Sécurité sociale et n'est donc pas soumise au prélèvement prévu à l'article L. 61 du code des Pensions civiles et militaires de retraite. L'allocation formation sera versée une fois la formation totalement accomplie. En cas d'interruption de la formation, elle sera calculée en fonction du nombre d'heures de formation déjà suivies.

##### **b) Conditions de financement**

La formation pourra également donner lieu à une prise en charge financière dans la limite des crédits disponibles. Il paraît souhaitable que les demandes que vous retiendrez, au titre du Dif, en raison de l'intérêt que présentent les projets professionnels des personnels, soient financés partiellement ou totalement à l'intérieur des dotations académiques.

Vous voudrez bien me faire parvenir, en fin d'année scolaire, un bilan des demandes qui auront été exprimées au titre du droit individuel à la formation ainsi que les formations qui auront été accordées dans ce cadre et dont vous aurez tenu informé le comité technique paritaire.

Mes services restent à votre disposition pour toute précision supplémentaire sur l'ensemble de ce nouveau dispositif.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,  
et par délégation,  
La directrice générale des ressources humaines,  
Josette Théophile

## Personnels

## Programmes des concours

---

### **Agrégations externes de géographie et d'histoire, agrégation interne d'histoire et géographie et Caer correspondant, Capes externe d'histoire-géographie et Cafep correspondant - session 2012**

NOR : MENH1026893X  
note du 29-10-2010  
MEN - DGRH D1

#### **Agrégation externe**

##### **Géographie**

###### **Géographie thématique**

- Les mobilités
- Géographie des conflits (nouvelle question)

###### **Géographie des territoires**

- La France en villes
- L'Europe

##### **Histoire**

- Les circulations internationales en Europe (années 1680-années 1780)
- Le monde britannique de 1815 à 1931

##### **Histoire**

###### **Histoire ancienne**

Rome et l'Occident, de 197 avant J.-C. à 192 après J.-C.

###### **Histoire médiévale**

Structures et dynamiques religieuses dans les sociétés de l'Occident latin, du troisième concile de Latran (1179) à la fin du concile de Bâle (1449)

###### **Histoire moderne**

Les circulations internationales en Europe (années 1680-années 1780)

###### **Histoire contemporaine**

Le monde britannique de 1815 à 1931

##### **Géographie**

La France urbaine

Géographie des conflits (nouvelle question)

#### **Agrégation interne**

##### **Histoire et géographie**

###### **Histoire**

- Pouvoirs, Église et société (en France, Bourgogne et Germanie) de la fin du IX<sup>ème</sup> siècle au début du XII<sup>ème</sup> siècle
- Le monde britannique 1815-1931

###### **Géographie**

- La France en Europe
- La Russie

#### **Capes externe et Cafep/Capes**

##### **Histoire-géographie**

###### **Histoire**

- Rome et l'Occident, de 197 avant Jésus-Christ à 192 après Jésus-Christ
- Le Prince et les Arts, du XIV<sup>ème</sup> au XVIII<sup>ème</sup> siècle en France et en Italie
- Le monde britannique de 1815 à 1931

###### **Géographie**

- La France en villes
- L'Europe
- Géographie des conflits (nouvelle question)

## Personnels

### Personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé

#### Modalités des mouvements - rentrée 2011

NOR : MENH1025631N

note de service n° 2010-209 du 27-10-2010

MEN - DGRH C2-1

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux présidentes et présidents d'université ; aux directrices et directeurs d'établissement d'enseignement supérieur ; aux directrices et directeurs généraux et directrices et directeurs d'établissement public administratif ; au chef du service de l'action administrative et de la modernisation de l'administration centrale ; aux vice-recteurs des collectivités d'outre-mer et de la Nouvelle-Calédonie ; au chef de service de l'enseignement de Saint-Pierre-et-Miquelon

La présente note de service a pour objet de préciser les modalités des mouvements des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé (ATSS) titulaires du ministère de l'Éducation nationale et du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche pour la rentrée 2011.

La note de service comporte cinq parties :

I. Règles communes aux opérations de gestion des mouvements.

II. Dispositions propres aux **mouvements nationaux** des médecins de l'Éducation nationale, des conseillers techniques de service social, des techniciens de laboratoire.

III. Dispositions propres à la mobilité (**mouvement inter** puis intra-académique) des attachés d'administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, des secrétaires administratifs de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur (Saenes).

IV. Dispositions propres aux **mouvements déconcentrés** des infirmiers de l'Éducation nationale, des assistants de service social, des adjoints administratifs de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur (Adjaenes), des adjoints techniques de laboratoire et des adjoints techniques des établissements d'enseignement non décentralisés.

V. Dispositions propres aux mouvements des personnels ATSS vers les collectivités d'outre-mer (**Com**) et **Mayotte**.

Elle est suivie de 6 annexes :

- Déclaration des possibilités d'accueil en catégorie B (infirmiers et assistants de service social) et en catégorie C pour les mouvements déconcentrés (annexe 1)

- Calendriers détaillés des opérations de mutation (annexe 2).

- Barème national indicatif (annexe 3).

- Fiche de classement sur postes à responsabilité particulière (annexe 4).

- Fiche de classement sur postes en Com (annexe 5).

- Fiche de renseignements pour un poste dans les Com (annexe 5 bis).

#### Les personnels concernés

- **Les personnels à gestion nationale** : médecins de l'Éducation nationale, conseillers techniques de service social, techniciens de laboratoire.

- **Les personnels à gestion déconcentrée** : attachés d'administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur (Adaenes), secrétaires administratifs de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur (Saenes), infirmiers de l'Éducation nationale, assistants de service social, adjoints administratifs de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur (Adjaenes), adjoints techniques de laboratoire, adjoints techniques des établissements d'enseignement non décentralisés (l'État n'organise plus la mobilité des Tos vers des postes en EPLE correspondant à l'exercice des missions transférées aux collectivités territoriales en application de la [loi n° 2004-809 du 13 août 2004](#)).

**Il est rappelé que seuls les agents titulaires peuvent participer aux opérations de mobilité.**

#### Objectifs généraux

Les affectations des personnels prononcées à l'issue des opérations de mobilité doivent tenir compte, dans toute la mesure compatible avec le bon fonctionnement du service, des demandes formulées par les personnels et de leur situation de famille. Elles assurent plus particulièrement la prise en compte des demandes formulées par les fonctionnaires à qui la loi a reconnu une priorité de traitement, telle que définie à l'article 60 de la [loi n° 84-16 du 11 janvier 1984](#) modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État.

Le droit des personnes à un traitement équitable lors de l'examen de leur demande de mutation doit être garanti. Ce droit s'appuie, le cas échéant, sur un barème ayant pour objet de donner des indications pour la préparation des opérations de mutation et d'affectation pour les mouvements nationaux et les phases interacadémiques.

**Ce barème permet de classer les demandes et d'élaborer des documents de travail préparatoires aux opérations de gestion. Il a donc un caractère indicatif.**

En conséquence, dans l'hypothèse où le classement issu de l'application du barème n'aurait pas permis de satisfaire des demandes formulées dans le cadre des priorités légales de mutation, celles-ci pourront être examinées, lors de la tenue des instances paritaires, en dehors de son application, et satisfaites, sous réserve de l'intérêt du service. La prise en considération des caractéristiques spécifiques de certains postes et de situations professionnelles particulières peut amener, de la même manière, à traiter certaines affectations en tenant compte de l'intérêt du service : il s'agit des affectations prononcées sur des postes spécifiques, notamment les postes à responsabilité particulière (PRP). Les postes offerts en collectivité d'outre-mer sont traités, à l'instar des postes spécifiques, suivant la même procédure que pour les PRP.

La prise en compte de situations professionnelles particulières, dans le cadre d'une gestion qualitative des ressources humaines, peut justifier de traiter prioritairement certaines demandes. Il s'agit plus particulièrement des demandes formulées par des agents handicapés : soit ces demandes pourront être traitées de manière satisfaisante au travers d'une bonification significative du barème, soit l'affectation des personnels concernés pourra être prononcée hors barème, afin de garantir l'affectation sur le poste le plus adapté compte tenu du handicap de l'agent concerné. Il est rappelé que, d'une manière générale et dans l'intérêt du service, une stabilité de trois ans dans le poste actuel est recommandée ; l'application de ce principe ne fait toutefois pas obstacle à l'examen, au sein des instances paritaires compétentes, des demandes formulées dans le cadre des priorités légales de mutation susmentionnées ou de celles qui permettraient d'affecter des agents sur des postes difficiles à pourvoir.

#### **Accès à l'application de mobilité : Amia**

L'ensemble des opérations de mobilité se déroulent sur le site internet Amia à l'adresse suivante :

<https://amia.orion.education.fr/amia/Amia>

L'agent se connectera à l'application au moyen de son Numen et de sa date de naissance. Il pourra à cette occasion hiérarchiser ses souhaits de mobilité (mouvement interacadémique ou national, mouvement en Com, détachement).

## **I. Règles communes aux opérations de gestion des mouvements**

### **A. Traitement des dossiers prioritaires**

Les règles de gestion qui suivent ont essentiellement pour objet de garantir le respect des dispositions prévues à **l'article 60 de la loi n° 84-16** précitée :

« L'autorité compétente procède aux mouvements des fonctionnaires après avis des commissions administratives paritaires.

Dans les administrations ou services où sont dressés des tableaux périodiques de mutations, l'avis des commissions est donné au moment de l'établissement de ces tableaux.

Toutefois, lorsqu'il n'existe pas de tableaux de mutation, seules les mutations comportant changement de résidence ou modification de la situation de l'intéressé sont soumises à l'avis des commissions.

Dans toute la mesure compatible avec le bon fonctionnement du service, les affectations prononcées doivent tenir compte des demandes formulées par les intéressés et de leur situation de famille. **Priorité est donnée aux fonctionnaires séparés de leur conjoint pour des raisons professionnelles, aux fonctionnaires séparés pour des raisons professionnelles du partenaire avec lequel ils sont liés par un pacte civil de solidarité** lorsqu'ils produisent la preuve qu'ils se soumettent à l'obligation d'imposition commune prévue par le code général des Impôts, **aux fonctionnaires handicapés** relevant de l'une des catégories mentionnées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article du code du Travail et **aux fonctionnaires qui exercent leurs fonctions**, pendant une durée et selon des modalités fixées par décret en Conseil d'État, **dans un quartier urbain où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles**. Priorité est également donnée aux fonctionnaires placés en situation de **réorientation professionnelle** pour les emplois correspondant à leur projet personnalisé d'évolution professionnelle. [...] »

Il convient de souligner que ces priorités de mutation seront réalisées dans toute la mesure compatible avec le bon fonctionnement du service et, notamment, dans la limite des capacités d'accueil des académies et des établissements concernés.

**En outre, dans le cadre des mouvements comportant une phase inter puis intra-académique, toute situation jugée prioritaire, au sens de la loi susmentionnée, dans le cadre de la phase interacadémique, doit être reconnue comme telle dans la phase intra-académique.**

#### **1. Agents en situation de rapprochement de conjoints ou de partenaires liés par un Pacs**

Les situations prises en compte pour les demandes de rapprochement de conjoints sont les suivantes :

- celle des agents mariés ou liés par un pacte civil de solidarité (Pacs), justifiant d'une séparation effective à la date de clôture de la phase de formulation des vœux (joindre une attestation d'activité professionnelle du conjoint) ;
- celle des agents vivant en concubinage, sous réserve que le couple ait à charge un enfant reconnu par l'un et l'autre, ou un enfant reconnu par anticipation dans les mêmes conditions (joindre les justificatifs), justifiant d'une séparation effective à la date de clôture de la phase de formulation des vœux (joindre une attestation de l'activité professionnelle du concubin).

**Le rapprochement de conjoints est considéré comme réalisé dès que la mutation est effectuée dans le département où est fixée l'adresse professionnelle du conjoint ou dans un département limitrophe pour les agents dont le conjoint exerce sa profession dans un pays frontalier (exemple : département de la Moselle pour un conjoint exerçant au Luxembourg).**

Les conjoints de personnes retraitées ne peuvent prétendre à un rapprochement de conjoint.

**Ne sont pas considérées comme des périodes de séparation :**

- les périodes de disponibilité ;
- les périodes de position de non-activité ;
- les périodes de congé parental (voir chapitre I-B-2 réintégration) ;
- les congés de longue durée et de longue maladie ;
- le congé pour formation professionnelle ;
- les périodes pendant lesquelles le conjoint est inscrit au Pôle emploi ou sans employeur.

Ces situations sont suspensives, mais non interruptives, du décompte des années de séparation.

Afin d'améliorer, dans toute la mesure du possible, le taux de satisfaction des demandes de rapprochement de conjoints, une attention particulière sera accordée à l'examen de chacune des situations correspondantes.

**2. Agents handicapés**

L'article 2 de la [loi n° 2005-102 du 11 février 2005](#) modifiée portant sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées donne une nouvelle définition du handicap :

« constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

**La loi a élargi le champ des bénéficiaires et couvre la situation de personnels qui, les années précédentes, présentaient un dossier pour raisons médicales graves pour eux, leur conjoint ou un enfant.**

**La mutation de l'agent handicapé devra avoir pour conséquence une amélioration des conditions de travail ou plus largement des conditions de vie.**

Pour demander une priorité de mutation, ils doivent désormais faire valoir leur situation en tant que bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi du 11 février 2005 précitée et qui concerne :

- les travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie (anciennement Cotorep) ;
- les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;
- les titulaires d'une pension d'invalidité à condition que l'invalidité réduise au moins des deux tiers la capacité de travail ou de gain ;
- les anciens militaires et assimilés, titulaires d'une pension d'invalidité ;
- les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité pour les sapeurs-pompiers volontaires ;
- les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.

La procédure concerne les personnels titulaires, leur conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi, ainsi que la situation d'un enfant reconnu handicapé ou malade.

Pour les agents formulant une demande de mutation dans le cadre des mouvements nationaux et des phases interacadémiques, les demandes doivent comporter les pièces ci-dessous mentionnées et devront être transmises par les recteurs à l'administration centrale, au bureau DGRH C2-1.

**La demande doit contenir :**

- la pièce attestant que l'agent ou son conjoint rentre dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi. Pour cela, il doit, sans attendre la saisie des vœux de mutation, entreprendre les démarches auprès des maisons départementales des handicapés afin d'obtenir la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) pour lui, son conjoint ou du handicap pour un enfant. Pour être aidé dans sa démarche, il peut s'adresser au DRH et aux correspondants handicap dans l'académie ;
- tous les justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorerait les conditions de vie de la personne handicapée ; ces justificatifs peuvent, notamment, concerner sa situation médicale ou sociale ;
- s'agissant d'un enfant non reconnu handicapé mais souffrant d'une maladie grave, toutes les pièces concernant le suivi médical notamment en milieu hospitalier spécialisé.

Il est rappelé que les agents qui sollicitent un changement d'académie (mouvements nationaux et interacadémiques) ou une mutation au sein de leur académie (mouvements intra-académiques) au titre du handicap doivent déposer leur demande auprès du recteur, du vice-recteur, ou du ministre selon leurs corps d'appartenance ou leurs affectations. S'ils sont détachés ou affectés en collectivité d'outre-mer, le dossier doit être transmis par l'autorité compétente à l'administration centrale, bureau DGRH C2-1.

**Rappel :**

En application de la directive n° 95/46/CE du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données (article 33), les dossiers médicaux, le cas échéant présentés comme justificatifs, doivent être transmis sous pli confidentiel aux seuls médecins de prévention et médecins conseillers techniques.



### 3. Agents exerçant dans un établissement relevant de la politique de la ville

Les agents exerçant dans des établissements situés dans les quartiers urbains où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles ([circulaire n° 2006-058 du 30 mars 2006](#), liste des établissements scolaires des réseaux ambition réussite parue au B.O.EN n° 31 du 27 août 2009) bénéficient d'un droit de mutation prioritaire. Afin de favoriser l'affectation des agents dans les établissements du réseau « Ambition réussite » ou du programme « Clair », et de les inciter à y occuper durablement leurs fonctions, une priorité est accordée aux agents y ayant exercé des services effectifs pendant au moins cinq années consécutives. Cette ancienneté d'affectation doit s'apprécier au 1er septembre de l'année du mouvement.

### 4. Agents placés en situation de réorientation professionnelle

Les agents placés en situation de réorientation professionnelle bénéficient d'une priorité de réaffectation sur les emplois correspondant à leur projet personnalisé d'évolution professionnelle (disposition introduite par la [loi](#) relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique du 3 août 2009).

## B. Traitement d'autres situations liées à la mobilité des agents

### 1. Agents en situation de mesure de carte scolaire

La situation des agents touchés par une mesure de carte scolaire ou de carte comptable est examinée dans le cadre du mouvement intra-académique. Il est rappelé, à cet égard, que ces agents doivent bénéficier d'une priorité de réaffectation dans la ville même ou, à défaut, dans les communes limitrophes puis dans les communes de moins en moins proches du département, puis dans l'académie ; la règle de priorité en matière de réaffectation joue d'abord sur un poste de même nature puis sur un poste de nature différente dans la même circonscription géographique. Les agents touchés par une mesure de carte scolaire qui souhaitent une mutation hors de leur académie d'origine doivent participer au mouvement interacadémique.

### 2. Agents en situation de réintégration après congé parental

En application de l'article 54 de la loi n° 84-16 précitée, les agents réintégrés à l'expiration de leur congé parental sont réaffectés :

- soit dans leur ancien emploi ou, si celui-ci ne peut leur être proposé, dans l'emploi le plus proche de leur dernier lieu de travail ; dans cette éventualité, l'agent formule une demande de réintégration dans le cadre du mouvement intra-académique. Les services académiques prendront les dispositions nécessaires pour satisfaire à ces demandes de réintégration éventuelles ;

- soit dans l'emploi le plus proche de leur domicile : dans cette éventualité, l'agent dont le domicile n'est pas situé dans son académie d'origine doit participer au mouvement interacadémique. Sa demande est examinée avec celles des agents auxquels l'article 60 de la loi n° 84-16 précitée accorde une priorité de mutation.

### 3. Agents en situation de réintégration : après disponibilité, congé de longue durée ou détachement

**Il est rappelé que la réintégration à l'issue d'une période de détachement, de disponibilité ou de congé de longue durée ne constitue pas une mutation mais un acte de gestion qui précède les opérations de mutation stricto sensu.**

- Les agents dans l'une de ces positions qui souhaitent être réintégrés le sont dans leur académie d'origine. S'ils souhaitent être réintégrés dans une académie différente de leur académie d'origine ou s'ils sollicitent un poste précis, ils doivent formuler une demande dans le cadre du mouvement national ou dans le cadre de la phase interacadémique.

- Réintégration après un congé longue durée : il est rappelé que l'avis favorable du comité médical compétent est requis pour les agents demandant une réintégration après un congé de longue durée, **au plus tard le 1er septembre de l'année du mouvement.**

- Réintégration après disponibilité : les agents en disponibilité doivent joindre à leur demande leur arrêté de mise en disponibilité et un certificat médical d'aptitude physique établi par un médecin agréé, attestant de leur aptitude physique à exercer leurs fonctions, en application des dispositions de l'article 49 du [décret n° 85-986 du 16 septembre 1985](#) modifié.

- Réintégration après détachement : les agents doivent joindre à leur demande de mutation une copie de leur demande de réintégration à la date du premier septembre de l'année du mouvement.

### 4. Agents en situation de fin de séjour en Com ou à Mayotte

Les agents concernés qui sollicitent une mutation dans l'académie où ils exerçaient avant leur affectation ou leur mise à disposition dans une Com ou à Mayotte doivent formuler une demande dans le cadre du mouvement intra-académique.

Les agents devront faire parvenir un double de leur demande à l'administration centrale, bureau DGRH C2-1.

Les agents qui demandent une mutation dans une académie différente de leur académie d'origine ou qui sollicitent un poste précis mis en ligne sur Amia doivent formuler leur demande dans le cadre du mouvement interacadémique.

Dans tous les cas, un document validé par les services du vice-rectorat, faisant apparaître la date prévue de fin de leur congé administratif, devra être joint à la confirmation de mutation.

#### **Pour les Adaenes :**

Pour des raisons tenant à l'intérêt du service, à l'issue d'une affectation ou d'une mise à disposition dans une Com ou à Mayotte, les Adaenes qui sollicitent leur mutation dans une académie ne pourront postuler pour une agence comptable que si le terme de leur congé administratif est antérieur au 31 décembre de l'année du mouvement. Si le

terme de leur congé administratif est postérieur à cette date, ils ne pourront postuler pour une agence comptable que s'ils demandent la réduction de la durée de ce congé.

### C. Procédures communes aux différents mouvements

#### 1. Motifs des demandes de mutation

**Les candidats devront saisir lors de leur inscription, sur l'application Amia, le ou les motifs de leur demande de mutation. Une demande peut être présentée au titre d'un ou de plusieurs motifs.**

- 1) **Rapprochement de conjoint** : voir supra I. A. 1
- 2) **Travailleur handicapé** : voir supra I. A. 2
- 3) **Réorientation professionnelle** : voir supra I. A. 4
- 4) **Mutations conditionnelles** :

Sont considérées comme demandes de mutations conditionnelles les demandes liées exclusivement à la situation professionnelle du conjoint, du partenaire d'un Pacs ou du concubin dans les conditions visées précédemment. Dans le cas où ce dernier n'est pas muté, le poste attribué à l'agent lors du mouvement est repris pour être pourvu par un agent inscrit en liste complémentaire. Les agents concernés doivent impérativement communiquer à l'administration le résultat de cette demande de mutation avant le 31 mai de l'année du mouvement.

5) **Convenances personnelles** : demande uniquement liée à la volonté de l'agent de participer aux opérations de mobilité en vue d'obtenir une nouvelle affectation.

6) **Mesure de carte scolaire (ou comptable)** : voir supra I. B. 1

#### 2. Impression et envoi des confirmations de demande de mutation

À l'issue de la période de formulation des vœux de mobilité, tout agent sollicitant une mutation doit, à nouveau, se connecter sur le site Amia pour imprimer personnellement sa confirmation de demande de mutation, conformément au calendrier des opérations de mobilité spécifique à chaque corps.

Il doit la compléter et la transmettre par voie hiérarchique à l'autorité compétente :

- soit au bureau DGRH C2-1 pour les mouvements nationaux et la phase interacadémique des mouvements en deux phases, accompagnée des pièces demandées suivant le calendrier joint en annexe ;
- soit au recteur de l'académie demandée (phase intra-académique et mouvements déconcentrés).

**La confirmation de demande de mutation doit parvenir par la voie hiérarchique dans les délais indiqués sur la confirmation, faute de quoi la demande de mutation est annulée.**

#### 3. Demandes tardives, modifications de demande de mutation et demandes d'annulation

Pour des impératifs liés aux procédures informatisées et aux délais nécessaires à la préparation de la Cap compétente, l'envoi des demandes de modification des vœux doit respecter le calendrier joint.

Après fermeture du serveur, seules seront examinées les demandes tardives de participation au mouvement, modificatives ou d'annulation, répondant à la double condition suivante :

- être justifiées par l'un des motifs exceptionnels mentionnés ci-après ;
- avoir été adressées avant la tenue de la réunion de l'instance paritaire compétente (cf. calendrier en annexe 2).

Limitativement, les motifs suivants peuvent être invoqués à l'appui de ces demandes :

- décès du conjoint ou d'un enfant ;
- mutation du conjoint dans le cadre d'un autre mouvement de personnels fonctionnaires ;
- perte d'emploi ou mutation imprévisible et imposée du conjoint ;
- situation médicale aggravée du conjoint ou partenaire du Pacs ou d'un des enfants.

**Nota** : S'agissant des mouvements en deux phases (inter et intra-académique), **l'attention des candidats est appelée sur l'impossibilité de demander l'annulation de l'entrée sur possibilité d'accueil** qu'ils auront obtenue. Ils seront mutés conformément à l'arrêté rectoral pris à l'issue de la Capa.

#### D. Consultation des résultats

À l'issue de la réunion de la commission administrative paritaire compétente, les agents devront se connecter sur Amia pour prendre connaissance des résultats des opérations de mutation.

## II. Dispositions propres aux mouvements nationaux

Corps concernés : médecins de l'Éducation nationale, conseillers techniques de service social, techniciens de laboratoire.

## A. Calendrier des opérations de mutation

Corps	Saisie des vœux	Edition / Confirmation de la demande par le candidat	Date limite de modification / annulation des demandes	CAPN
Techniciens de laboratoire	du 4ème mardi du mois de novembre au 4ème mardi de décembre	du 4ème mercredi de décembre au 1er jeudi de janvier	3ème jeudi de février	mi-mars de l'année du mouvement
Médecins de l'Éducation nationale	du 1er mardi de février au 1er mardi de mars	du 1er mercredi au 2ème vendredi de mars	3ème jeudi du mois d'avril de l'année du mouvement	fin mai - début juin de l'année du mouvement
Conseillers techniques de service social				

## B. Postes offerts

La liste des postes offerts est établie sur la base des demandes des recteurs. Plusieurs spécialités peuvent être rattachées aux corps concernés.

### 1) Pour les médecins de l'Éducation nationale :

Seuls les postes de médecin de l'Éducation nationale sont offerts dans l'application Amia ; les postes sur emploi fonctionnel de médecin-conseiller technique auprès du recteur d'académie ou de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale, font l'objet d'une parution sur le site de la Biep (bourse interministérielle de l'emploi public) et d'une procédure ad hoc ([www.biep.gouv.fr/](http://www.biep.gouv.fr/)).

### 2) Pour les conseillers techniques de service social :

Ils sont de deux types :

- **postes de conseiller technique auprès du recteur d'académie ou de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale** ; pour ces postes, les dossiers de confirmation de candidature sont établis par les intéressés et transmis par voie hiérarchique à l'administration centrale (bureau DGRH C2-1) qui les communiquera, pour classement motivé des candidatures, aux recteurs des académies au sein desquelles les postes ont été ouverts.

À l'issue de l'examen des demandes et, le cas échéant, de l'audition des candidats, les recteurs retourneront les dossiers classés et revêtus de leur avis à l'administration centrale, avant la date indiquée dans le calendrier des opérations de mobilité (annexe n°2) ;

- **postes de conseiller technique de service social** implantés :

- . au service social en faveur des élèves,
- . au service social en faveur des personnels,
- . au Crous,
- . au service universitaire ou interuniversitaire de médecine préventive.

### 3) Pour les techniciens de laboratoire :

Les postes vacants sont publiés avec mention de leur spécialité disciplinaire (spécialité A : SVT et biotechnologies / spécialité B : sciences physiques).

Toutefois, aucune restriction à la mobilité des techniciens de laboratoire ne peut se fonder sur l'écart entre la spécialité du poste et la spécialité de recrutement de l'agent. Il conviendra d'examiner, dans cette occurrence, l'ensemble des aptitudes de l'agent au regard du poste demandé. Cet examen est effectué, en liaison avec les recteurs d'académie, avant la réunion de la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard du corps des techniciens de laboratoire.

## C. Procédures propres aux mouvements nationaux

**Pour les règles communes, se reporter au : « I. C Procédures communes aux différents mouvements ».**

Tous les postes offerts à un mouvement national font l'objet d'une mise en ligne sur le serveur internet Amia à l'adresse suivante : <https://amia.orion.education.fr/amia/Amia> ou par le biais du site internet du ministère [www.education.gouv.fr/](http://www.education.gouv.fr/), dont la date d'ouverture figure ci-dessus et est détaillée en annexe 2. Tous les renseignements relatifs aux postes offerts sont portés à la connaissance des agents sur ce même serveur internet.

### Établissement et acheminement des demandes de mutation

Pour les demandes de participation à un mouvement national, la saisie des vœux par les agents doit être opérée dans le respect du calendrier ci dessus.

- **Formulation des vœux de mutation :**

Les vœux des candidats à une mutation peuvent porter sur des postes précis (PP).

**Les demandes de mutation sont limitées à 6 vœux.**

**Pour les vœux sur un PP, l'agent sera, le cas échéant, muté en fonction de l'ordre qu'il aura établi sur sa demande de confirmation de mutation.**

**- Conditions de prise en compte des demandes :**

Afin que les opérations de mouvement se réalisent dans les meilleures conditions, il est rappelé aux candidats à une mutation :

- . qu'ils doivent se conformer strictement au calendrier des opérations porté à leur connaissance dans ce Bulletin officiel,
- . qu'ils s'engagent, lors de l'établissement de leur demande de mutation, à rejoindre les postes sollicités.

**III. Dispositions propres à la phase interacadémique**

**Corps concernés :** attachés d'administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur (Adaenes), secrétaires administratifs de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur (Saenes).

**A. Calendrier des opérations de mutation**

Corps	Saisie des vœux	Edition / Confirmation de demande par le candidat	Date limite de modification / annulation des demandes	CAPN
Adaenes	du 4ème mardi du mois de novembre au 4ème mardi de décembre	du 4ème mercredi de décembre au 1er jeudi de janvier	3ème jeudi de février	mi-mars de l'année du mouvement
Saenes				

**B. Postes offerts**

Le nombre global de postes offerts au mouvement est déterminé sur la base des demandes des autorités compétentes, établies dans le cadre de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

Les postes offerts sont de **quatre types** :

**1. Les possibilités d'accueil (PA)**

Elles correspondent à une entrée dans une académie et signifient que l'agent affecté dans l'académie participe ensuite au mouvement intra-académique avec une égalité de traitement entre les agents issus de la procédure interacadémique et ceux participant uniquement au mouvement intra-académique. À l'issue du mouvement, l'agent s'engage à accepter tout poste dans cette académie.

**2. Les postes précis (PP)**

Offerts par académie, ils sont caractérisés par des précisions portant sur la nature des fonctions (exemple : poste de gestionnaire matériel, poste comptable, non gestionnaire ou administratif) ou sur l'environnement du poste (exemple : poste logé ou non, type de logement, poste en éducation prioritaire ou en établissement sensible).

Les candidats sont invités à vérifier auprès de l'académie d'accueil l'information relative au logement de fonction associé éventuellement à un poste.

**3. Les postes à responsabilité particulière (PRP)**

Les PRP sont des postes spécifiques que l'autorité compétente définit en fonction d'un emploi particulier ou du lieu d'affectation ; ils doivent correspondre à des fonctions pérennes de manière à assurer au candidat une mutation effective sur l'emploi qu'il a sollicité.

Ils sont susceptibles d'être offerts en académie, à l'administration centrale, en établissement d'enseignement supérieur et en établissement public administratif.

Le dispositif PRP est particulièrement adapté pour les postes à forte responsabilité, notamment tout poste susceptible d'être aujourd'hui occupé, indifféremment, par un Casu ou par un Apaenes, et que l'académie a décidé de déclarer dans le cadre de la phase interacadémique du mouvement des Adaenes.

**4. Postes hors académie**

Des postes sont offerts hors académie (établissements publics nationaux sous tutelle du ministre de l'Éducation nationale et de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche). Leur nombre réduit conduit à mettre en ligne sur internet, en plus des postes précis dont la vacance est avérée, des postes susceptibles d'être vacants sur la base de départs estimés dans le cadre de la gestion prévisionnelle.

**Cas particulier** des attachés principaux d'administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur (Apaenes) :

Il leur est rappelé que, dans le cadre du mouvement, les Apaenes bénéficient d'une priorité sur les postes d'agent comptable par rapport aux Adaenes.

## C. Procédure propre à la phase interacadémique

**Pour les règles communes, se reporter au : « I. C. Procédures communes aux différents mouvements ».**

### 1. Articulation des phases inter et intra-académique

La phase de mobilité interacadémique précède la phase intra-académique, dont les modalités sont fixées par l'autorité compétente. Ces deux phases s'articulent de la manière suivante :

#### 1) Mouvement interacadémique

Le mouvement interacadémique concerne les personnels titulaires désireux de muter :

- hors de leur académie d'affectation sur une possibilité d'accueil (PA) ou un poste précis (PP) ;
- sur les postes précis de leur académie offerts au mouvement ;
- sur un PRP mis en ligne sur internet ;
- ou désireux de réintégrer dans une académie différente de leur académie d'origine.

Les Saenes en fonction dans les services centraux des établissements publics nationaux et dans les services de l'administration centrale qui sollicitent une mutation peuvent participer au mouvement interacadémique et au mouvement intra-académique organisé par les académies dans le ressort duquel leur établissement d'affectation est localisé.

Après avis de la commission administrative paritaire nationale consultée sur le mouvement interacadémique, les agents peuvent être affectés, selon leurs vœux, sur des postes précis, sur des PRP ou mutés dans une académie (possibilité d'accueil).

Les propositions de mutation, arrêtées après que la commission administrative paritaire nationale a émis son avis, sont consultables sur internet.

Les agents mutés dans une académie sur une possibilité d'accueil participent nécessairement au mouvement intra-académique de l'académie d'accueil, qui se déroule au cours du second trimestre de l'année civile.

Les agents qui obtiennent une mutation interacadémique conforme à l'un de leurs vœux ne peuvent pas participer au mouvement intra-académique de leur académie d'origine.

#### 2) Mouvement intra-académique

Le mouvement intra-académique est destiné aux personnels souhaitant muter au sein de leur académie d'affectation, aux agents désireux de réintégrer dans leur académie d'origine et aux agents ayant obtenu leur entrée sur une possibilité d'accueil au mouvement interacadémique.

Les services rectoraux sont informés de la liste des agents ayant été mutés dans l'académie lors de la phase interacadémique. Ils portent à la connaissance des intéressés les modalités du mouvement intra-académique, ainsi que les postes vacants, qui doivent comporter toutes indications utiles (en particulier sur les fonctions, le niveau du coefficient F de la prime de fonctions et de résultats (PFR), l'existence éventuelle d'une nouvelle bonification indiciaire (NBI) et les caractéristiques du logement de fonction, le cas échéant). Les agents concernés formulent des vœux et concourent avec l'ensemble des candidats de l'académie sollicitant une autre affectation, selon des règles identiques.

#### Rappels :

- **Affectations dans les universités** : l'article L.712-2, 7ème alinéa, du code de l'Éducation dispose que : « [...] aucune affectation ne peut être prononcée si le président émet un avis défavorable motivé. »

En conséquence, tous les mouvements intra-académiques doivent intégrer cette règle nouvelle, dès lors qu'il s'agit de l'affectation des personnels de catégorie A ou B dans les universités.

Les recteurs pourront donc utilement, en liaison avec le ou les présidents des universités de l'académie, recourir à tout dispositif permettant de répondre à cette exigence. La modalité « PRP », en vigueur sur le plan national et interacadémique, peut être adaptée par vos soins à cet effet.

- **Prise en compte des priorités légales dans la phase intra-académique** : dès lors qu'un agent a été muté lors de la phase interacadémique au titre d'une priorité légale, celle-ci doit obligatoirement être reconnue dans le cadre de la phase intra-académique.

- **Pour les Adaenes** : les recteurs sont invités à organiser les réunions des commissions administratives paritaires académiques **avant le 30 mai de l'année du mouvement**, compte tenu de la nécessité de faire connaître à la DGAFP, début juin, les postes vacants pour les attachés sortant des IRA.

### 2. Établissement et acheminement des demandes de mutation

Tous les postes offerts à un mouvement interacadémique font l'objet d'une mise en ligne sur le serveur internet Amia à l'adresse suivante : <https://amia.orion.education.fr/amia/Amia> ou par le biais du site internet du ministère [www.education.gouv.fr/](http://www.education.gouv.fr/), dont la date d'ouverture figure ci-dessus et est détaillée en annexe 2. Tous les renseignements relatifs aux postes offerts sont portés à la connaissance des agents sur ce même serveur internet. Pour les demandes de participation au mouvement interacadémique, la saisie des vœux par les agents doit être opérée dans le respect du calendrier ci-dessus.

#### - Formulation des vœux de mutation :

Les vœux des candidats à une mutation peuvent porter sur des postes précis (PP), des possibilités d'accueil (PA) et des postes à responsabilité particulière (PRP).

**Les demandes de mutation sont limitées à 6 vœux.**

**. Pour une demande de mutation portant sur un ou plusieurs PRP :**

Les agents qui désirent suivre la procédure d'affectation sur PRP doivent impérativement compléter la fiche jointe à la présente note de service (annexe 4). Après avoir reporté le numéro du poste tel que figurant sur le serveur internet, **ils devront faire parvenir un double de ce document au responsable de l'établissement ou du service sollicité.** Cette formalité accomplie, il leur appartient de prendre contact avec l'établissement ou le service afin d'être entendus. Les candidatures sont classées par le responsable de l'académie ou de l'établissement sollicité ; ces candidatures devront être adressées par l'autorité compétente à l'administration centrale, bureau DGRH C2-1, dans le respect du calendrier ci-dessous :

**Envoi annexe 4 aux établissements demandés** : du 4ème mercredi de décembre au 1er jeudi de janvier.

**Entretiens dans les structures demandées** : du 1er jeudi de janvier au 2ème jeudi de février.

**Remontée des classements par les autorités compétentes** : 2ème vendredi de février.

En cas de vœux multiples portant à la fois sur un PRP et sur tout autre type de vœux (possibilité d'accueil, poste précis), l'agent doit impérativement faire figurer le PRP en rang n°1 sur sa liste de vœux. Si sa candidature est retenue, il sera prioritairement muté sur le PRP, après avis de la CAPN.

Si la candidature d'un agent ayant formulé des vœux sur plusieurs PRP est classée n°1 sur plusieurs PRP, cet agent sera, le cas échéant, muté en fonction de l'ordre des PRP qu'il aura fait figurer sur sa confirmation de demande de mutation, après avis de la CAPN.

**. Pour les autres vœux, l'agent sera, le cas échéant, muté en fonction de l'ordre qu'il aura établi sur sa confirmation de demande de mutation.**

**- Conditions de prise en compte des demandes :**

Afin que les opérations de mouvement se réalisent dans les meilleures conditions, il est rappelé aux candidats à une mutation :

- qu'ils doivent se conformer strictement au calendrier des opérations porté à leur connaissance et ci-dessus indiqué ;
- qu'ils s'engagent, lors de l'établissement de leur demande de mutation, à rejoindre les académies ou les postes sollicités.

#### **IV. Dispositions propres aux demandes de changement d'académie pour les agents à gestion déconcentrée**

**Corps concernés** : infirmiers de l'Éducation nationale, assistants de service social, adjoints administratifs de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur (Adjaenes), adjoints techniques de laboratoire, adjoints techniques des établissements d'enseignement non décentralisés.

Les mouvements des personnels infirmiers de l'Éducation nationale, des assistants de service social, des adjoints administratifs, des adjoints techniques des établissements d'enseignement non décentralisés et des adjoints techniques de laboratoire sont organisés par les recteurs d'académie et comportent trois phases :

- une phase de préinscription, obligatoire pour les agents souhaitant changer d'académie, et de publication des possibilités d'accueil académiques ;
- une phase de publication académique des postes précis et des postes spécifiques sur Amia ;
- une phase de réception et de traitement des demandes par les services académiques compétents.

**Cas particulier des assistants de service social occupant à titre provisoire un poste de conseiller technique de service social** : ils sont informés que leurs fonctions sont susceptibles d'être assurées par des conseillers techniques de service social titulaires ou stagiaires dès la rentrée et sont invités, en conséquence, à prendre toutes dispositions, en liaison avec les autorités académiques, pour participer au mouvement intra-académique.

##### **A. Préinscription et publication des possibilités d'accueil académiques**

###### **1. Préinscription des agents à une mutation interacadémique**

Les candidats à une mutation interacadémique qui relèvent des corps concernés doivent **obligatoirement se préinscrire** sur l'application Amia entre le **2ème mardi de janvier et le 2ème mardi de février de l'année du mouvement** afin de pouvoir participer au mouvement intra-académique de l'académie sollicitée dans les conditions de procédures et de délais fixées par celle-ci. **Le nombre de vœux est limité à trois académies.**

Les agents souhaitant uniquement participer aux opérations de mobilité interne à leur académie (mouvement intra-académique) ne se préinscrivent pas.

###### **2. Publication des possibilités d'accueil pour une mutation interacadémique**

Pour chacun des corps concernés, le nombre de possibilités d'accueil offertes à la mobilité interacadémique sera arrêté par la directrice générale des ressources humaines, sur la base des seules demandes de l'autorité compétente. Les contingents ainsi déterminés seront indiqués au moyen d'un tableau du modèle joint en annexe 1 à la présente note de service. Ils valent engagement d'accueillir au minimum l'effectif correspondant d'agents extérieurs à l'académie concernée.

Les recteurs indiqueront au bureau DGRH C2-1, **avant le dernier jeudi de décembre de l'année précédant le mouvement**, aux fins de publication sur Amia :

- leurs demandes d'ouverture de possibilités d'accueil ;
- la date limite de dépôt des demandes de participation au mouvement pour chacun des corps.

## B. Publication académique des postes précis et des postes spécifiques

Il appartient aux recteurs de diffuser à l'intention de l'ensemble des académies la liste des postes précis ou spécifiques vacants ou susceptibles de l'être qui seront offerts au mouvement intra-académique auquel pourront aussi participer des agents extérieurs à l'académie. Pour chacun de ces postes, ils mentionneront toutes les indications utiles : spécialité professionnelle, implantation géographique et caractéristiques (éducation prioritaire, établissements sensibles, existence éventuelle et caractéristiques d'un logement de fonction, exercice éventuel en internat pour les personnels infirmiers).

Ces indications seront portées à la connaissance des candidats à une mutation, auxquels il sera rappelé que la liste des postes précis est une liste indicative et ne saurait préjuger des postes qui seront effectivement libérés à l'occasion des opérations de mutation.

## C. Formulation et traitement des demandes

**Pour les règles communes, se reporter au : « I. C. Procédures communes aux différents mouvements ».**

Tous les postes offerts à un mouvement intra-académique font l'objet d'une mise en ligne sur le serveur internet Amia à l'adresse suivante : <https://amia.orion.education.fr/amia/Amia> ou par le biais du site internet du rectorat, dont la date d'ouverture et de fermeture est déterminée par chaque recteur. Tous les renseignements relatifs aux postes offerts sont portés à la connaissance des agents sur ce même serveur internet.

### Rappels :

#### - Affectations dans les universités :

L'article L. 712-2, 7ème alinéa, du code de l'Éducation dispose que : « [...] aucune affectation ne peut être prononcée si le président émet un avis défavorable motivé. »

En conséquence, tous les mouvements intra-académiques doivent intégrer cette règle nouvelle, dès lors qu'il s'agit de l'affectation des personnels de catégorie B ou C dans les universités.

Les recteurs pourront donc utilement, en liaison avec le ou les présidents des universités de l'académie, recourir à tout dispositif permettant de répondre à cette exigence. La modalité « PRP », en vigueur sur le plan national et interacadémique, peut être adaptée par vos soins à cet effet.

#### - Cas particulier des infirmiers exerçant en internat :

Les recteurs accorderont une attention particulière aux demandes de mutation de ces personnels.

## V. Dispositions propres aux mouvements vers les collectivités d'outre-mer (Com) et Mayotte

### A. Corps et collectivités d'outre-mer concernées

Corps	Mayotte	Com			
		Polynésie française (MAD)	Nouvelle-Calédonie	Wallis-et-Futuna	Saint-Pierre-et-Miquelon
Adaenes	X	X	X	X	X
Saenes	X			X	X
Adjaenes	X			X	X
Infirmiers	X	X		X	X
Assistants de service social	X			X	X

L'attention des agents est appelée sur la particularité des postes implantés dans les Com qui nécessitent parfois une grande adaptabilité. Il est donc vivement recommandé aux candidats de prendre tous renseignements utiles avant de postuler.

En outre, en application des [décrets n° 96-1026](#) et [n° 96-1027 du 26 novembre 1996](#) modifiés relatifs respectivement à la situation des fonctionnaires de l'État et de certains magistrats dans les collectivités d'outre-mer de Nouvelle-Calédonie, de Polynésie française et de Wallis-et-Futuna et dans la collectivité territoriale de Mayotte, la durée de l'affectation ou de la mise à disposition (cf. Polynésie française) est limitée à deux ans avec possibilité d'un seul renouvellement. Cette limitation ne s'applique pas à Saint-Pierre-et-Miquelon.

### B. Postes offerts en Com et à Mayotte

Les postes offerts sont de deux types :

#### - Les postes en collectivité d'outre-mer et à Mayotte :

Ces postes sont offerts aux agents (cf. tableau) qui désirent être affectés en collectivité d'outre-mer et à Mayotte.

#### - Les postes pourvus par une mise à disposition (MAD) auprès du gouvernement de Polynésie française :

Cette procédure particulière d'affectation concerne uniquement les postes offerts aux Adaenes et infirmiers de l'Éducation nationale.

### **C. Procédure pour les postes à Mayotte, Nouvelle-Calédonie, Wallis-et-Futuna et Saint-Pierre-et-Miquelon**

Les postes offerts en Com sont des postes spécifiques, compte tenu de leur destination, et traités de la même manière que les PRP.

- Pour les **Adaenes** et les **Saenes**, tous les postes offerts à un mouvement en Com et à Mayotte font l'objet d'une mise en ligne sur le serveur internet **Amia** à l'adresse suivante : <https://amia.orion.education.fr/amia/Amia> ou par le biais du site internet du ministère [www.education.gouv.fr/](http://www.education.gouv.fr/) dont la date d'ouverture figure sur le calendrier détaillé joint en annexe 2. Tous les renseignements relatifs aux postes offerts sont portés à la connaissance des agents sur ce même serveur internet.

Pour les demandes de participation sur un poste en collectivité d'outre-mer, la saisie des vœux par les agents doit être opérée dans le respect du calendrier joint à cette note de service en annexe 2.

- Pour les **Adjaenes, les infirmiers et les assistants de service social**, les postes sont publiés **au B.O.EN et au B.O.ESR en février 2011**.

#### **Envoi des confirmations de mutation sur poste en Com :**

Les agents qui désirent suivre la procédure d'affectation sur poste en collectivité d'outre-mer doivent se conformer à la procédure suivante :

##### **- Pièces à envoyer au vice-recteur ou directeur des services de l'Éducation nationale sollicité :**

- . fiche de renseignements dûment complétée et signée (annexe 5 bis) ;
- . lettre de motivation ;
- . curriculum vitae ;
- . pour les Adaenes et les Saenes : confirmation de demande de mutation (imprimée via l'application Amia).

##### **- Pièces à envoyer au bureau DGRH C2-1 :**

- . double de la fiche de renseignements dûment complétée et signée (annexe 5 bis) ;
- . lettre de motivation ;
- . curriculum vitae ;
- . pour les Adaenes et les Saenes : confirmation de demande de mutation (imprimée via l'application Amia).

L'attention des vice-recteurs et du directeur des services de l'Éducation nationale est appelée sur la nécessité de retourner à l'administration centrale (bureau DGRHC2-1) les candidatures classées par ordre de préférence, en utilisant le formulaire en annexe 5 et suivant les dates indiquées ci-dessous :

- **avant le 20 février, pour les Adaenes et les Saenes ;**

- **avant le 23 avril, pour les Adjaenes, INF et ASS.**

### **D. Mise à disposition auprès du gouvernement de Polynésie française**

En application de l'article 169 de la [loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004](#) portant statut d'autonomie de la Polynésie française et de la convention du 4 avril 2007 relative à l'éducation en Polynésie française, la mise à disposition d'attachés d'administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur (Adaenes) et des infirmiers de l'Éducation nationale est subordonnée au choix effectué, par le ministre chargé de l'éducation de la Polynésie française, parmi toutes les candidatures qui remplissent les conditions et qui se sont manifestées auprès de lui.

Les candidatures pour une mise à disposition s'effectuent selon les mêmes calendriers et modalités que ceux prévus pour les postes en collectivité d'outre-mer et dans le respect du calendrier joint à cette note de service en annexe 2.

#### **Envoi des confirmations de mutation pour une mise à disposition auprès de la Polynésie française :**

- **Pièces à envoyer au ministère chargé de l'éducation et de l'enseignement supérieur, direction des enseignements secondaires, BP 20673, 98713 Papeete - [courrier@des.ensec.edu.pf](mailto:courrier@des.ensec.edu.pf) :**

- . fiche de renseignements dûment complétée et signée (annexe 5 bis) ;
- . lettre de motivation ;
- . curriculum vitae ;
- . pour les Adaenes : confirmation de demande de mutation (imprimée via l'application Amia).

##### **- Pièces à envoyer au bureau DGRH C2-1 :**

- . fiche de renseignements dûment complétée et signée (annexe 5 bis) ;
- . lettre de motivation ;
- . curriculum vitae ;
- . pour les Adaenes : confirmation de demande de mutation (imprimée via l'application Amia).

#### **Procédure de sélection et notification au candidat retenu**

Le ministre chargé de l'éducation de la Polynésie française arrête le choix des agents qu'il souhaite voir mis à sa disposition par les ministres de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, sur le fondement d'éléments d'appréciation conformes à l'intérêt du service public de l'éducation en Polynésie française, après consultation des instances paritaires locales, en utilisant le formulaire en annexe 5.

Aucune décision d'affectation ne sera portée à la connaissance des candidats avant la réunion de la CAPN compétente.



Il est rappelé aux candidats à une mise à disposition :

- qu'ils s'engagent, lors de l'établissement de leur demande de mise à disposition, à rejoindre les postes sollicités ;
- qu'aucun refus n'est admis sauf dans le cas où l'agent a formulé une demande de mutation conditionnelle qui n'a pu être réalisée ;
- qu'ils doivent se conformer strictement au calendrier des opérations porté à leur connaissance dans cette note de service (annexe 2).

**NB** : Les Adaaenes participant à ces opérations de mise à disposition, qui souhaitent également formuler une demande dans le cadre de la phase interacadémique ou pour un poste dans une autre Com, doivent faire connaître l'ordre de priorité dans lequel ils classent ces demandes respectives.

Je vous remercie d'assurer l'information la plus complète des personnels susceptibles de présenter une demande de mutation en diffusant largement les dispositions figurant dans la présente note de service.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

et par délégation,

La directrice générale des ressources humaines,

Josette Théophile

**Annexe 1**  
**Mouvements à gestion déconcentrée**

**Recueil des possibilités d'accueil pour les personnels**

- **de catégorie B** : infirmiers de l'Éducation nationale, assistants de service social
- **de catégorie C** : adjoints administratifs, adjoints techniques de laboratoire, adjoints techniques des établissements d'enseignement non décentralisés

Académie : Affaire suivie par : Téléphone : Courriel :				À retourner sous le présent timbre : Bureau DGRH C2-1 Pour le 23 décembre 2011
Corps	Nombre de possibilités d'accueil	Date limite de dépôt des demandes	Date de la Capa	Personnes à contacter Téléphone Courriel
Personnels de catégorie B				
Infirmiers				
Assistants de service social				
Personnels de catégorie C				
Adjoints administratifs				
Adjoints techniques de laboratoire				
Adjoints techniques des établissements d'enseignement non décentralisés				

**Annexe 2**  
**Calendrier mouvement 2011 - opérations gérées au niveau national (bureau DGRH C2-1)**

Corps	Saisie des vœux	Édition de la confirmation de demande et envoi par la voie hiérarchique par le candidat	Étude des dossiers par l'administration	Demande de modification ou d'annulation	CAPN
<b>PHASE INTERACADÉMIQUE DU MOUVEMENT DES :</b>					
Attachés d'administration (Adaenes)	du mardi 23 novembre au mardi 21 décembre 2010	du mercredi 22 décembre au jeudi 6 janvier 2011	février - mars	jeudi 17 février 2011	jeudi 17 mars 2011
Secrétaires administratifs (Saenes)					mardi 22 mars 2011
<b>MOUVEMENT NATIONAL DES :</b>					
Médecins de l'Éducation nationale (MEN)	du mardi 1er février au mardi 1er mars 2011	du mercredi 2 mars au vendredi 11 mars 2011	avril - mai	jeudi 21 avril 2011	mardi 31 mai 2011
Conseillers techniques de service social (CTSS)					mercredi 1er juin 2011
Techniciens de laboratoire (TL)	du mardi 23 novembre au mardi 21 décembre 2010	du mercredi 22 décembre au jeudi 6 janvier 2011	février - mars	jeudi 17 février 2011	mercredi 18 mars 2011
<b>CALENDRIER SPÉCIFIQUE AUX PRP - POSTES EN COM et TERRITOIRE DE MAYOTTE</b>					
Corps	Saisie des vœux	Édition de la confirmation de demande et envoi par la voie hiérarchique par le candidat	Envoi des documents aux établissements demandés et entretiens	Demande de modification ou d'annulation	CAPN
Attachés d'administration (Adaenes)	du mardi 23 novembre au mardi 21 décembre 2010	du mercredi 22 décembre au jeudi 6 janvier 2011	du vendredi 7 janvier au jeudi 10 février 2011	jeudi 17 février 2011	jeudi 17 mars 2011
Secrétaires administratifs (Saenes)					mardi 22 mars 2011
Conseillers techniques de service social (CTSS)	du mardi 1er février au mardi 1er mars 2011	du mercredi 2 mars au vendredi 11 mars 2011	du mercredi 2 mars au jeudi 7 avril 2011	jeudi 21 avril 2011	mercredi 1er juin 2011
ASS et infirmiers (uniquement postes en Com)	Envoi des candidatures auprès des vice-recteurs et du bureau DGRH C2-1 à compter de la publication des possibilités d'accueil sur le site Amia (février 2011)			jeudi 21 avril 2011	mardi 7 juin 2011

### Annexe 3 Barème national indicatif

**Rappel** : Les barèmes établis pour les mouvements nationaux, interacadémique et intra-académiques constituent des outils d'aide à la décision et n'ont qu'une valeur indicative.

La prise en compte de situations professionnelles particulières, dans le cadre d'une gestion qualitative des ressources humaines peut justifier de traiter prioritairement certaines demandes (voir le chapitre « Règles communes »).

L'affectation des personnels concernés pourra être prononcée, hors barème, afin de garantir l'affectation sur le poste le plus en adéquation, compte tenu du handicap, dans toute la mesure compatible avec le bon fonctionnement du service.

### Priorités légales

(cf. art 60 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 précitée)

#### 1. Rapprochement de conjoints

La bonification proportionnelle à la durée de la **séparation effective** n'est accordée que sur le vœu portant sur « toute possibilité d'accueil - fonctions indifférentes - logement indifférent » sur le département où est fixée l'adresse professionnelle du conjoint ou dans un département limitrophe pour les agents dont le conjoint exerce sa profession dans un pays frontalier.

La séparation est attestée au moyen d'un justificatif de l'employeur du conjoint.

Durée de séparation effective	Bonification
inférieure à 1 an (du 1-9/n au 31-8/n+1)	50
supérieure à 1 an et inférieure à 2 ans (du 1-9/n-1 au 31-8/n)	100
supérieure à 2 ans et inférieure à 3 ans (du 1-09/n-2 au 31-8/n-1)	150
supérieure à 3 ans (au-delà du 31-8/n-2)	200

**NB** : Les demandes de mutation entre les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ne sont pas considérées comme ouvrant droit à l'octroi de points supplémentaires pour rapprochement de conjoints.

Les agents en position de détachement et dont l'affectation leur permet de ne pas être séparés de leur conjoint mais dont la réintégration dans l'académie d'origine entraînerait une séparation et qui souhaitent muter dans l'académie d'exercice de leur conjoint bénéficient d'une valorisation au titre du RC égale à celle retenue pour une séparation inférieure à un an (50 points).

#### Nombre d'enfants à charge

En cas de rapprochement de conjoints ou de réintégration donnant droit à une bonification, **10 points par enfant mineur à charge** (enfant de moins de 18 ans au 1er septembre de l'année du mouvement) si une copie du livret de famille est jointe au dossier.

#### 2. Personnes handicapées : hors barème

#### 3. Affectation dans certaines zones relevant de la politique de la ville (Zep, RAR, Clair)

Bonification : 200 points après au moins 5 ans d'exercice effectif et continu dans le même établissement au moment de la demande.

#### 4. Réorientation professionnelle : hors barème

### Réintégrations

#### Réintégration après congé parental

L'agent dont le domicile n'est plus situé dans son académie d'origine doit participer au mouvement interacadémique. Sa demande est examinée avec celles des agents auxquels l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée accorde une priorité de mutation. Dans ce cas, une bonification identique à celle octroyée pour rapprochement de conjoints, y compris celle pour enfant à charge, lui sera accordée.

#### Réintégration après disponibilité de droit prévue par l'article 47 du décret n° 85-986

La bonification proportionnelle à la durée de la disponibilité de droit n'est accordée que sur le vœu portant sur « toute possibilité d'accueil - fonctions indifférentes - logement indifférent » (les demandes de mutation entre les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ne sont pas considérées comme ouvrant droit à l'octroi de points supplémentaires).

Durée de séparation effective	Bonification
inférieure à 1 an (du 1-9/n au 31-8/n+1)	30
supérieure à 1 an et inférieure à 2 ans (du 1-9/n-1 au 31-8/n)	60
supérieure à 2 ans et inférieure à 3 ans (du 1-9/n-2 au 31-8/n-1)	90
supérieure à 3 ans (au-delà du 31-8/n-2)	120

**Cas particulier :**

Pour les agents attestant d'une séparation de conjoints antérieure à leur disponibilité, les années de séparation effective seront comptabilisées pour le calcul de la bonification.

**Ancienneté****Ancienneté dans le poste**

10 points par an, à partir de 3 ans dans le poste, jusqu'à concurrence de 70 points (exemple : un agent ayant deux ans d'ancienneté dans le poste n'a aucun point à ce titre)

- Pour les agents détachés, l'ancienneté dans le poste correspond à celle du dernier poste occupé durant le détachement.

- Pour les agents affectés dans une Com, l'ancienneté de poste correspond à la durée des services effectifs dans la Com et dans le même corps.

- Pour les agents réintégrés après congés parental, ou CLD, l'ancienneté de poste correspond à celle du dernier poste occupé.

- Pour les agents réintégrés après disponibilité, aucune ancienneté de poste n'est retenue.

**Ancienneté dans le corps**

6 points par année d'ancienneté.

**Tableau récapitulatif**

Durée	Ancienneté de corps	Ancienneté de poste
1 an	6	0
2 ans	12	0
3 ans	18	30
4 ans	24	40
5 ans	30	50
6 ans	36	60
7 ans	42	70
8 ans	48	70
9 ans	54	70
10 ans	60	70
11 ans	66	70
12 ans	72	70
13 ans	78	70
14 ans	84	70
15 ans	90	70

**Annexe 4**

<b>Avis sur la candidature à un poste à responsabilité particulière (PRP)</b>	
<b>1 - Identification du poste demandé :</b>	
Académie :	
<b>Établissement :</b>	
Libellé du poste à pourvoir :	
Numéro du PRP :	
<b>2 - Identification de l'agent : (partie à remplir par l'agent)</b>	
<b>NOM</b>	<b>Prénom :</b>
Grade :	
Académie et établissement d'exercice actuel :	
Ancienneté dans le poste :	
NB : Aucune candidature sur un poste PRP directement formulée par l'agent, en dehors des dispositions relatives aux opérations de mobilité, ne sera prise en compte et sera considérée comme nulle.	
<b>3 - Appréciation sur la candidature : (partie à remplir par le responsable de la structure d'affectation)</b>	
Date de l'audition :	
<b>Avis porté au terme de l'audition :</b>	
Candidature classée : <input type="checkbox"/> Candidature non classée : <input type="checkbox"/>	
Si candidat classé - classement : .... / .....	
Signature et cachet du signataire	
<b>4 - Avis à renvoyer par l'établissement d'affectation : (avant le 11 février 2011 pour les Adaenes et les Saenes)</b>	
<b>Par courriel :</b> <a href="mailto:sylvie.dutheil@education.gouv.fr">sylvie.dutheil@education.gouv.fr</a> et <a href="mailto:laurence.martinez@education.gouv.fr">laurence.martinez@education.gouv.fr</a> <b>Par courrier :</b> Ministère de l'Éducation nationale - Direction générale des ressources humaines Bureau DGRH C2-1 72, rue Regnault 75243 Paris cedex 13 Par fax au 01 55 55 16 41	

**Annexe 5**

**Avis sur la candidature à un poste en Com ou Mayotte**

**1 - Identification du poste demandé :**

Vice-rectorat :

**Libellé du poste à pourvoir :**

**2 - Identification de l'agent : (partie à remplir par l'agent)**

**NOM**

**Prénom :**

Grade :

Académie et établissement d'exercice actuel :

Ancienneté dans le poste :

NB : Aucune candidature sur un poste Com directement formulée par l'agent, en dehors des dispositions relatives aux opérations de mobilité, ne sera prise en compte et sera considérée comme nulle.

**3 - Appréciation sur la candidature : (partie à remplir par le vice-rectorat)**

Date de l'audition :

**Avis porté au terme de l'audition :**

Candidature classée :  Candidature non classée :

Si candidat classé - classement : .... / .....

Signature et cachet du signataire

**4 - Avis à renvoyer par le vice-rectorat :  
(avant le 11 février 2011 pour les Adaenes et les Saenes et le 18 avril 2011 pour ASS et INF)**

**Par courriel :** [sylvie.dutheil@education.gouv.fr](mailto:sylvie.dutheil@education.gouv.fr)  
et [laurence.martinez@education.gouv.fr](mailto:laurence.martinez@education.gouv.fr) (Adaenes - Saenes)  
[annie.denis@education.gouv.fr](mailto:annie.denis@education.gouv.fr) (ASS - INF)

**Par courrier :** Ministère de l'Éducation nationale - Direction générale des ressources humaines  
Bureau DGRH C2-1  
72, rue Regnault  
75243 Paris cedex 13  
Par fax au 01 55 55 16 41





## Personnels

## Hygiène et sécurité

### Compte rendu synthétique de la réunion du CCHS ministériel compétent pour l'enseignement scolaire

NOR : MENH1000995X  
réunion du 16-9-2010  
MEN - DGRH C1-3

Le comité s'est réuni sous la présidence de Josette Théophile, directrice générale des ressources humaines. La représentation syndicale a été renouvelée :

- L'[arrêté du 28 avril 2010](#) publié au J.O. du 20 mai 2010 fixe la liste des organisations syndicales et le nombre de sièges qui leur sont attribués (3 pour la FSU, 1 pour la CFDT, 1 pour la CGT, 1 pour FO et 1 pour l'Unsa). La répartition des sièges est identique à celle du précédent mandat.

- L'[arrêté du 22 juin 2010](#) portant liste nominative des représentants du personnel a été publié au B.O.EN n° 29 du 22 juillet 2010.

#### **Déclaration préalable des représentants des organisations syndicales CGT, FO, FSU, SGEN-CFDT, Unsa**

« Les représentants du personnel tiennent à réaffirmer leur mécontentement devant le report du CCHS prévu en juin, dont ils souhaitent connaître exactement les motivations. La situation dans l'Éducation nationale en ce qui concerne la santé et la sécurité au travail n'est pas si bonne qu'on puisse considérer que les réunions prévues sont superflues. Le report du CCHS entraîne un retard dans la diffusion du Pap et sa mise en œuvre dans les académies et départements.

Ce CCHS se tient dans un contexte social particulièrement tendu.

Dans l'Éducation nationale, les suppressions massives de postes dans toutes les filières et les réformes à la hussarde, les modifications dans l'exercice et le sens du métier induisent de grandes souffrances professionnelles chez nombre de collègues. La réforme des retraites, dont nous demandons l'abandon, en prolongeant l'activité jusqu'à 62 ans minimum pèserait lourdement sur la santé des personnels. Les personnels de l'éducation sont comme tous les fonctionnaires traités avec mépris et la manière dont sont traitées les mères de 3 enfants, nombreuses dans ce ministère, illustre bien cette pratique. L'entrée dans le métier des jeunes collègues en est une autre illustration. Il s'agit de fait d'une mise en danger grave de ces personnels, en raison des conditions d'exercice du métier extrêmement dégradées. Des démissions précoces sont d'ailleurs déjà constatées. La tension, constatée même par des inspecteurs généraux, est bien une réalité, que les organisations syndicales avaient déjà dénoncée.

Nous souhaiterions par ailleurs que soit présenté par la présidente du CCHS le pacte de carrière, dont nous avons eu connaissance par la circulaire adressée aux recteurs, des indications précises sur sa mise en œuvre, ses modalités. Nous souhaitons également connaître le bilan de recrutement de médecins de prévention. »

Les représentants du personnel estiment que les réunions du CCHS doivent se tenir dans les délais prévus en soulignant les difficultés de fonctionnement rencontrées à tous les niveaux en raison des suppressions d'emplois au ministère de l'Éducation nationale.

**Les représentants de l'administration** indiquent que le report du CCHS résulte du fait que le rapport d'évolution des risques et le programme annuel de prévention n'étaient pas finalisés au mois de juin 2010. Ils observent que les actions prévues dans les programmes annuels de prévention précédents sont mises en œuvre et se poursuivent.

#### **Les points de l'ordre du jour sont les suivants**

##### **Approbation du procès-verbal (PV) de la séance du CCHS compétent pour l'enseignement scolaire du 8 mars 2010**

Pour répondre aux demandes des représentants du personnel, il est acté par les représentants de l'administration que la synthèse relatant les actes majeurs de la réunion du CCHS sera publiée au B.O.EN, dans la mesure du possible compte tenu des délais de parution, dans le délai d'un mois après la réunion du CCHS. Le procès-verbal ne sera diffusé et mis en ligne qu'après son approbation par le CCHS.

Le point relatif au droit de retrait (point 8) du PV du CCHS compétent pour l'enseignement scolaire du 8 mars 2010 sera réécrit afin que les interventions de chaque organisation syndicale apparaissent distinctement.

Une réponse écrite sera donnée aux avis présentés par les représentants du personnel. Un groupe de travail sera réuni pour réfléchir à une information et un rappel à destination des recteurs d'académie, des IA-DSDEN, des chefs d'établissement et des personnels sur les procédures à suivre en cas de danger grave et imminent et d'exercice du droit de retrait.

Le procès-verbal de la réunion du CCHS compétent pour l'enseignement scolaire du 8 mars 2010 est approuvé.

## Bilan de l'activité des inspecteurs d'hygiène et de sécurité (IHS) 2008-2009

Ce bilan est composé de :

- la synthèse des tableaux de bord reflétant l'activité des IHS et le constat de l'application des règles d'hygiène et de sécurité dans les établissements inspectés ;
- la synthèse des entretiens conduits par les inspections générales avec les IHS qui met en évidence :
  - . les conditions d'exercice de la mission des IHS notamment les nominations en académie, le déroulement de carrière, la lettre de mission et le positionnement dans l'organigramme,
  - . les moyens matériels de fonctionnement tels que les locaux, les matériels bureautiques et informatiques, les secrétariats, les frais de déplacement, la formation continue, etc.,
  - . les missions exercées par les IHS, notamment le contrôle de la conformité des règles d'hygiène et de sécurité applicables, l'expertise et le conseil, la formation et la mise en œuvre de l'évaluation et de la prévention des risques professionnels,
  - . les relations des IHS avec les collectivités territoriales et les collaborations éducatives et pédagogiques avec les IA-IPR et les IEN.

**Les représentants du personnel** remarquent que le bilan de l'activité des IHS fait ressortir de multiples problèmes sur le positionnement hiérarchique et les conditions d'exercice des missions des IHS. L'état des lieux dressé par les IHS est alarmant en matière de santé et de sécurité au travail dans les établissements et services contrôlés. Ils observent que ces constats rejoignent les observations des organisations syndicales sur le non-respect de la réglementation en matière de santé et de sécurité au travail en contradiction avec les intentions affichées par le ministre de l'Éducation nationale.

## Rapport d'évolution des risques au CTPM de l'année 2009

Ce rapport comporte :

- la synthèse présentant le bilan des actions en hygiène et sécurité mises en œuvre dans les académies ;
- la synthèse des dispositifs de prévention des violences et incivilités dans les services et établissements de l'Éducation nationale ;
- l'analyse des actions de prévention des risques professionnels conduites par les académies pour répondre aux axes du programme annuel de prévention ministériel en 2009 ;
- le récapitulatif de l'activité du CCHS compétent pour l'enseignement scolaire en 2009.

**Les représentants du personnel** notent des progrès depuis quelques années mais s'étonnent de la satisfaction de l'administration. Ils considèrent que le rapport devrait rappeler plus fortement l'obligation de chacun d'appliquer la loi, notamment aux chefs de service et d'établissement l'obligation de mettre en œuvre le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUER).

Ils demandent que le programme annuel de prévention ministériel soit présenté et décliné au niveau des CHS académiques et départementaux.

Après une suspension de séance demandée par les représentants du personnel, **les avis exprimés sur ce rapport sont les suivants :**

- Favorable : 5 représentants de l'administration
- Défavorable : 1 représentant du personnel (CGT)
- 6 représentants du personnel (3 FSU, 1 Unsa, 1 CFDT, 1 FO) se sont abstenus.

Ils demandent que les avis des représentants du personnel soient portés à la connaissance du CTPM.

## Programme annuel de prévention (Pap) de l'Éducation nationale de l'année 2010-2011

Le Pap se décline autour des trois axes suivants et s'inscrit également dans la continuité des programmes précédents :

- l'achèvement de la réalisation du DUER, avec l'évaluation des risques psychosociaux, des troubles musculo-squelettiques (TMS) et des risques liés aux agents cancérigènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction (CMR) ;
- le renforcement des services de médecine de prévention et le bilan de santé des personnels âgés de 50 ans ;
- la préparation de la transformation des comités d'hygiène et de sécurité (CHS) en comités d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

Les représentants du personnel proposent des amendements qui sont intégrés au programme annuel de prévention 2010-2011 qui sera ensuite adressé aux recteurs d'académie et publié au B.O.EN. Les amendements portent sur :

- la mise en évidence de certaines préconisations sur la démarche de prévention des risques professionnels concernant notamment les DUER et les Pap ;
- la définition du stress au travail ;
- l'introduction du rappel des dispositions de l'article 11 de la [loi n° 83-634 du 13 juillet 1983](#) portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la prise en compte des rythmes de travail comme facteurs de risques TMS ;
- le rôle du CHSCT et sa participation à la concertation sur les plans d'actions relatifs aux risques psychosociaux et pour la réalisation du DUER.

**Le vote sur le Pap 2010-2011 se décompose ainsi :**

- Pour : 5 voix pour l'administration et 6 voix pour les représentants du personnel (3 FSU, 1 CFDT, 1 CGT et 1 Unsa)
- Contre : 0
- Abstention : 1 représentant du personnel (FO)

## Informations diverses

### Amiante

Le traitement des questionnaires d'auto-évaluation des agents susceptibles d'avoir été exposés aux fibres d'amiante par le CHU de Bordeaux a pris fin le 31 juillet 2010.

Le bilan, les modalités de la poursuite du recensement et la mise en place du suivi post-professionnel seront à l'ordre du jour d'une prochaine réunion du CCHS.

### Groupes de travail

Deux groupes de travail ont été réunis dans le cadre des travaux du CCHS compétent pour l'enseignement scolaire :

- le 11 mai 2010 : poursuite de la réflexion sur les violences et incivilités au travail. Des représentants des académies de Poitiers, Lyon et Créteil ont présenté les dispositifs de prévention des violences et incivilités mis en œuvre dans leurs académies respectives ;

- le 8 juin 2010 : mise en place des documents annuels (rapport d'évolution des risques professionnels, programme annuel de prévention ministériel).

### Formation

Les représentants du personnel ont droit à 5 jours de formation au cours de leur mandat.

Ils souhaitent recevoir une formation sur la mise en place, le fonctionnement et les compétences des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) et sur le rôle des représentants du personnel au sein de ces comités.

## Questions diverses

### Présentation du pacte de carrière et précisions sur les actions qui concernent la santé au travail

Ce point sera développé lors de la prochaine réunion du CCHS compétent pour l'enseignement scolaire. L'objectif du pacte de carrière est de mettre en place, en complément de la gestion collective par corps, une gestion des ressources humaines personnalisée et plus qualitative ainsi que d'accompagner les personnels tout au long de leur carrière, en premier lieu les enseignants.

Le pacte de carrière s'articule autour de plusieurs axes en direction des personnels enseignants : une revalorisation financière pour les personnels en début de carrière, la mise en place du droit individuel à la formation (Dif), des entretiens professionnels et, à terme, après concertation, de l'appréciation professionnelle.

Deux actions en faveur de la santé de tous les personnels sont développées dans le cadre du pacte de carrière :

- **Le recrutement de 80 médecins de prévention par les académies** à compter de l'année scolaire 2010-2011. La campagne de recrutement a débuté en juin juillet 2010. À la date du CCHS, les académies ont fait part de leurs prévisions de 40 recrutements. Les candidatures sont en cours d'examen. Un bilan de la 1<sup>ère</sup> vague de recrutement sera dressé en novembre 2010.

Les représentants du personnel font remarquer que les médecins de prévention ont des inquiétudes sur l'avenir de leur mission et qu'ils observent une dégradation de leurs conditions de travail.

**Les représentants du personnel** souhaitent avoir des informations précises sur les modalités de recrutement des médecins de prévention, notamment sur les contrats et rémunérations proposés. Ils souhaitent savoir si les nouveaux médecins de prévention recevront une formation adaptée tenant compte des contraintes spécifiques des métiers de l'Éducation nationale.

- **Un bilan de santé** sera proposé à tous les personnels enseignants ainsi qu'à tous les personnels du ministère de l'Éducation nationale, âgés de 50 ans.

Ce dispositif est actuellement initié dans six départements (Creuse, Hérault, Meurthe-et-Moselle, Rhône, Vendée et Yvelines) et sera généralisé en 2011 à l'ensemble des départements. Il a pour objet de faire bénéficier les agents, âgés de 50 ans, qui le souhaitent d'une visite médicale de prévention. Lorsque le médecin de prévention le juge nécessaire, il propose aux agents des consultations spécialisées (psychiatrie, rhumatologie, ORL ou examen de biologie médicale) qui seront réalisées dans les réseaux de soins départementaux de la Mutuelle générale de l'Éducation nationale (Mgen).

**Les représentants du personnel** soulignent que le bilan de santé proposé aux personnels âgés de 50 ans ne doit pas se substituer aux visites annuelles et quinquennales réglementaires. Ils souhaitent avoir des précisions sur le contenu de la convention passée entre le ministère de l'Éducation nationale et la Mgen, notamment sur la prise en charge financière des examens complémentaires.

Ils estiment que ce dispositif doit faire l'objet d'une information importante auprès des personnels.

Ils souhaitent que les bilans de santé aient lieu plus tôt dans la carrière et puissent s'intégrer dans une politique d'aménagement de fin de carrière.

**Le procès-verbal de la réunion du CCHS compétent pour l'enseignement scolaire du 16 septembre 2010 sera consultable, après son approbation, sur le site [www.education.gouv.fr/pid3/concours-emplois-et-carrieres.html](http://www.education.gouv.fr/pid3/concours-emplois-et-carrieres.html) à la rubrique « santé et sécurité au travail ».**

## Mouvement du personnel

### Conseils, comités et commissions

---

#### Nominations au Conseil supérieur de l'Éducation

NOR : MENJ1001015A

arrêté du 26-10-2010

MEN - DAJ A3

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement, en date du 26 octobre 2010, sont nommés :

Pour ce qui concerne les trois membres représentant les étudiants mentionnés au 2° c) de l'article 1 de l'[arrêté du 24 septembre 2009](#) susvisé :

En qualité de titulaire représentant la Fédération des associations générales étudiantes - Fage :

- Marie-Laure Ripoll, en remplacement de François-Loïc Pichard.

En qualité de suppléants représentant la Fédération des associations générales étudiantes - Fage :

- Thomas Cote, en remplacement de Christophe Debeinex ;

- Julien De Conti, en remplacement de Renaud Fabre.

Pour ce qui concerne les huit membres représentant les fédérations et confédérations syndicales de salariés ou de fonctionnaires mentionnés au 3°ca) de l'article 1 de l'arrêté du 24 septembre 2009 susvisé :

En qualité de titulaire représentant la Confédération française de l'encadrement - CFE-CGC :

- Véronique Roche, en remplacement de Monique Weber.

En qualité de suppléant représentant la Confédération française de l'encadrement - CFE-CGC :

- Isabelle Lacaton, en remplacement de François Henry.

Pour ce qui concerne les six membres représentant les organisations syndicales d'employeurs et les chambres consulaires mentionnés au 3°cb) de l'article 1 de l'arrêté du 24 septembre 2009 susvisé :

En qualité de suppléant représentant la Confédération générale des petites et moyennes entreprises - CGPME :

- Jacques Bahry, en remplacement de Yves Terral.

## Mouvement du personnel

### Conseils, comités et commissions

---

#### **Nominations au conseil d'administration du Centre national d'enseignement à distance**

NOR : MENF1001000A  
arrêté du 21-10-2010  
MEN - DAF A4

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement, et de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 21 octobre 2010, sont nommés membres du conseil d'administration du Centre national d'enseignement à distance :

En qualité de représentant de l'État, désigné par les ministres chargés de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur :  
- Jean-Yves Capul, sous-directeur des programmes d'enseignement, de la formation des enseignants et du développement numérique à la direction générale de l'enseignement scolaire, en qualité de suppléant, en remplacement de Élisabeth Monlibert ;

En qualité de représentants des personnels administratifs et techniques sur proposition du syndicat Union nationale des syndicats autonomes (Unsa - Éducation) :  
- Jean-Pierre Argoud, en remplacement de Nadège Bloquel,  
- Nicole Leborgne, en remplacement de Jean-Pierre Argoud.

En qualité de personnalité qualifiée désignée par les ministres chargés de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, dont l'une sur proposition du ministre des Affaires étrangères :  
- Olivier Boasson, directeur adjoint de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE), en remplacement de Anne Giami.

## Mouvement du personnel

### Conseils, comités et commissions

---

## Nomination au conseil d'orientation du Centre national d'enseignement à distance

NOR : MENF1001028A  
arrêté du 2-11-2010  
MEN - DAF A4

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement, et de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 2 novembre 2010, sont nommés membres du conseil d'orientation du Centre national d'enseignement à distance :

#### **I. Collège externe**

- En qualité de personnalités compétentes en matière d'éducation, d'enseignement supérieur ou de recherche publique :

Pierre Moëglin, professeur en sciences de l'information et de la communication, directeur de la Maison des sciences de l'homme à l'université Paris-Nord, en remplacement de monsieur Michel Averous ;

Jacques Bahry, président du Forum français pour la formation ouverte et à distance, en remplacement de monsieur Emmanuel Hoog ;

- En qualité de personnalité étrangère appartenant à un État membre de la Communauté européenne :

Bernadette Charlier, professeure, responsable du Centre de didactique universitaire à l'université de Fribourg (Allemagne) en remplacement de monsieur Freidhelm Nickolmann.

## Informations générales

### Recrutement

---

## Inspecteur général de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche de première classe

NOR : MENI1026676V

avis du 10-11-2010 - J.O. du 10-11-2010

MEN - IG

Le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement, et la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche procèdent au recrutement d'un inspecteur général de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche de première classe.

Conformément aux dispositions de l'article 5 I B et III du [décret n° 99-878 du 13 octobre 1999](#) modifié relatif au statut du corps de l'inspection générale de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche, les inspecteurs généraux de première classe sont choisis parmi :

« 1. Les directeurs généraux et directeurs d'administration centrale, les recteurs d'académie, les délégués ministériels et interministériels ;

2. Les chefs de service, directeurs adjoints et sous-directeurs des administrations centrales de l'État ;

3. Les autres fonctionnaires occupant ou ayant occupé un emploi fonctionnel doté d'un indice terminal correspondant au moins à l'échelle lettre B et justifiant d'une durée minimale de service dans cet emploi de trois ans. »

Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae détaillé, doivent être adressées au ministère de l'Éducation nationale, secrétariat administratif des services d'inspection générale, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris SP 07, par la voie hiérarchique, dans un délai de trente jours à compter de la date de publication du présent avis au Journal officiel de la République française.

## Informations générales

### Vacance de poste

---

#### Site de Vanves du Cned

NOR : MENY1000997V  
avis du 26-10-2010  
MEN - Cned

Un poste de professeur agrégé ou certifié dans les disciplines scientifiques, mathématiques ou physique-chimie est vacant à la direction des offres et services du Centre national d'enseignement à distance sur le site de Vanves par voie de détachement à compter du 1er décembre 2010.

Le site de Vanves assure chaque année 250 formations à distance à près de 20 000 inscrits :

- préparations aux concours de recrutement du personnel enseignant du second degré (Capes, Capet, CAPLP, agrégations) ;
- formations supérieures diplômantes en partenariat avec les universités, formations non diplômantes de niveau post-baccalauréat.

Ce professeur, en tant que responsable de formations dans le cadre d'une équipe animée par le responsable de la ligne de marché « concours enseignants », organisera des parcours de formation et veillera à leur bon déroulement pédagogique et logistique, en s'attachant au respect des exigences de la chaîne de production. Il pourra être amené à participer au montage de dispositifs innovants avec des partenaires institutionnels, universités et grandes écoles. Il assurera également le suivi administratif et budgétaire.

Une bonne connaissance des exigences de la préparation aux concours, une expérience du travail en équipe sont indispensables. Un usage courant de l'outil informatique est nécessaire.

En tant que professeur détaché, il sera soumis aux règles générales du Cned pour les horaires et les congés et devra assurer ses fonctions sur le site de Vanves.

Les candidatures au détachement sur ce poste doivent parvenir accompagnées d'un curriculum vitae, par la voie hiérarchique, au plus tard trois semaines après la publication de cet avis, au recteur d'académie, directeur général du Cned, téléport 2, 2, boulevard Nicéphore-Niepce, BP 80 300, 86 963 Futuroscope Chasseneuil cedex.

Un double de chaque candidature sera expédié par la voie directe à la même adresse.

Tous les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de la responsable de la ligne de marché « concours enseignants », 60, boulevard du Lycée, 92171 Vanves cedex, tél. 01 46 48 2410 et 01 46 48 23 24 (service de gestion des ressources humaines).



## Informations générales

## Vacance de poste

### École nationale de l'aviation civile

NOR : MENH1001022V

avis du 9-11-2010

MEN - DGRH B2-4

L'École nationale de l'aviation civile recrute, par voie de détachement, un professeur d'éducation physique et sportive au sein du département « Langues, sciences humaines et sociales » de l'Enac à compter du 1er janvier 2011.

L'Enac, située à Toulouse, est un établissement public à caractère administratif placé sous la tutelle du ministère chargé des Transports (direction générale de l'aviation civile) et qui a pour mission d'assurer la formation initiale et le perfectionnement des cadres et principaux acteurs de l'aviation civile.

L'Enac accueille chaque année sur son campus plus de 1 500 étudiants et dispose de nombreuses infrastructures pour les activités sportives. Ainsi, se trouvent sur le campus : un terrain de sport (football/rugby), un terrain de beach-volley, 5 courts de tennis, un practice de golf, un gymnase, une salle de gym-musculation, une salle de tennis de table, un mur d'escalade, une salle pour les sports de combat. Par ailleurs, l'Enac a établi des partenariats avec d'autres établissements pour que les étudiants pratiquent gratuitement des sports qui ne peuvent être directement proposés par l'école. Les élèves organisent également eux-mêmes un grand nombre de manifestations sportives dans le cadre notamment de l'association des élèves (Asso).

Cet agent sera placé sous l'autorité du responsable du bureau des sports. Actuellement le service des sports compte trois personnes, deux enseignants (dont le professeur à recruter) et un agent chargé du secrétariat et de l'accueil.

#### 1. Missions

Le professeur d'éducation physique et sportive sera chargé :

- d'assurer les cours programmés d'EPS au profit des élèves de l'école, la charge annuelle d'enseignement étant d'environ 450 heures de contacts élèves ;
- de participer au fonctionnement de l'association sportive de l'Enac (Asenac) en intégrant le bureau de l'association et en assurant différentes tâches de nature administrative ;
- d'assurer des entraînements d'équipes qui participent aux compétitions organisées par la Fédération des sports universitaires (FFSU) dans l'une des disciplines sportives proposées par le service à l'exception du rugby qui dispose déjà d'un animateur ainsi que le suivi des compétitions ;
- de contribuer à l'accueil au sein de bureau des sports des élèves, vacataires, responsables d'équipe, etc. ;
- d'organiser des événements sportifs (tournoi sportif des grandes écoles, rencontres inter promotions, rencontre de vol à voile, etc.) ;
- de préparer les compétitions (transmission des informations utiles aux élèves, préparation des équipements, sacs, maillots, boissons, pharmacie, etc.)
- de contribuer à la bonne gestion et à la maintenance des infrastructures sportives et du matériel sportif (suivi de l'état des installations, demandes de travaux, suivi des stocks de petits matériels sportifs, etc.).

Pour mener à bien ses missions, ce professeur disposera des moyens financiers et logistiques qui sont attribués chaque année au bureau des sports par le chef du département « Langues, sciences humaines et sociales » et des subventions versées à l'association sportive de l'Enac.

#### 2. Profil

Le candidat devra être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur dans le domaine des activités physiques et sportives (Capeps, maîtrise Staps, etc.).

Il devra en outre avoir une grande expérience dans le secteur de l'enseignement et de l'animation sportive, notamment dans les sports collectifs. Une bonne connaissance du domaine aéronautique sera également appréciée.

Le candidat devra faire preuve de disponibilité, d'esprit d'initiative, de dynamisme, de qualités relationnelles et avoir le sens de la communication. La diversité des tâches qu'il aura à accomplir nécessitera également rigueur et sens de l'organisation.

Une bonne maîtrise des outils informatiques sera également indispensable.

#### 3. Candidatures

Les lettres de candidature, accompagnées d'un curriculum vitae, devront être adressées à Patrick Valero, chef du bureau des sports, [patrick.valero@enac.fr](mailto:patrick.valero@enac.fr), Enac 7, avenue Édouard-Belin, BP 54005, 31055 Toulouse Cedex 4, le 30 novembre au plus tard.

Des renseignements complémentaires pourront également être obtenus auprès de monsieur Dominique Videau, chef du département « Langues, sciences humaines et sociales » au 05 62 17 40 09 ou auprès de Patrick Valero au 05 62 17 45 10.

Les candidats devront être ressortissants d'un pays membre de l'Union européenne et le recrutement du candidat se fera après avis d'une commission de sélection constituée au sein de l'Enac pour l'occasion.

Le candidat retenu sera recruté sur un contrat à durée déterminée conformément aux dispositions de la [loi n° 84-16 du 11 janvier 1984](#) modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État et du [décret n° 86-83 du 17 janvier 1986](#).